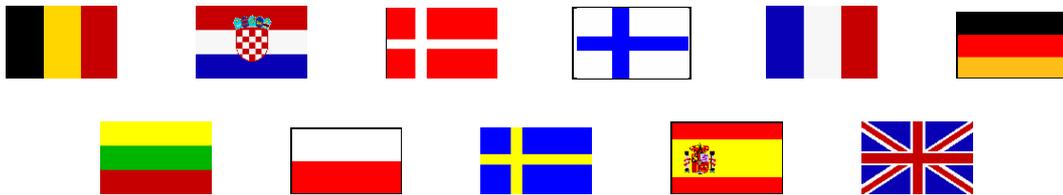




Longues peines et droits de l'homme
– Résultats d'une recherche internationale –



Auteure : Kirstin Drenkhahn

Direction et organisation du projet :
Frieder Dünkel, Kirstin Drenkhahn et Manuela Dudeck (Université de Greifswald, DE)

Partenaires de la coopération internationale :
Sonja Snacken et Hanne Tournel (Vrije Universiteit Brussel, BE)
Anette Storgaard (Aarhus Universitet, DK)
Esther Giménez-Salinas et Aïda C. Rodríguez (Universitat Ramon Llull, Barcelona, ES)
Tapio Lappi-Seppälä (Oikeuspoliittinen tutkimuslaitos, Helsinki, FI)
Pascal Décarpes (Université Marc Bloch, Strasbourg, FR)
Velinka Grozdanić et Ute Karlavaris-Bremer (Sveučilište u Rijeci, HR)
Gintautas Sakalauskas (Teisės Institutas, Vilnius, LI)
Barbara Stańdo-Kawecka, Joanna Grzywa (Uniwersytet Jagielloński, Kraków, PL) et
Paweł Maciaszczyk (Uniwersytet Marii Skłodowskiej, Lublin, PL)
Lena Roxell (Stockholms Universitet, SE)
Dirk van Zyl Smit et Fabienne Emmerich (University of Nottingham, UK)



AGIS 2006

Avec le soutien financier du Programme AGIS-2006
Commission européenne – Direction générale Justice, Liberté et Sécurité

Contenu

1. Introduction.....	2
2. Méthode et recueil des données	5
3. Publics concernés.....	6
4. Détention.....	10
5. Activités	15
5.1 Formation et travail.....	15
5.2 Temps libre	21
5.3 Contacts avec l'extérieur.....	23
6. Résumé.....	26
Bibliographie.....	27

Traduit de l'allemand au français par Pascal Décarpes.

© 2009, Universität Greifswald, Lehrstuhl für Kriminologie.

1. Introduction

L'exécution des longues peines et sanctions similaires est un domaine carcéral dangereux d'un point de vue des droits de l'Homme. Les détenus sont pour la plupart incarcérés pour de graves crimes et sont souvent considérés comme dangereux. On leur prête donc davantage de traits négatifs qu'aux autres détenus en général. Dans le quotidien carcéral, cela peut se traduire par le fait que le détenu n'aura accès à des mesures d'aménagement de peine qu'à la fin de sa peine, voire pas du tout, cela étant considéré comme inutile étant donné la longueur de la peine ou la dangerosité, au moins dans les premiers temps de l'incarcération¹. S'y ajoutent les effets dommageables de la privation de liberté sous la forme de privations qui se font surtout sentir chez les longues peines. De par ce déficit structurel, les longues peines cumulent plus que les autres les difficultés qui se font ressentir au cours de la réintégration dans la société libre. Et dans le cas où les longues peines bénéficient de mesures de traitement et d'accompagnement, le problème de la continuité des telles mesures est présent lors de la détention et au-delà de la libération.

Dans le cadre supranational de l'Union européenne, cette problématique gagne en importance compte tenu du danger pour nos valeurs communes et des particularités de la coopération judiciaire dans les affaires pénales. C'est définitivement avec la proclamation de la charte des droits fondamentaux en 2000 que l'Union européenne s'est engagée dans la voie du respect des droits de l'homme comme étant un des ses principes culturels. Quand bien même la charte n'est contraignante qu'avec la ratification du traité de Lisbonne, il y a déjà eu une protection des droits de l'homme homogène et effective au sein de l'UE, mais pas par elle. Tous les Etats-membres de l'UE sont aussi membres du Conseil de l'Europe et ont adhéré à sa convention sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) dont le respect peut être contrôlé par la voie du recours judiciaire individuel devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Cela vaut également pour la Pologne et le Royaume-Uni où la charte ne sera pas tout de suite appliquée, tant qu'elle garantit les droits des tiers en droit national². La convention est également concrétisée à travers les recommandations du comité des ministres du Conseil de l'Europe à ses membres – elle n'est pas contraignante, mais elle est prise en compte par la Cour européenne des droits de l'homme et par les tribunaux nationaux pour l'interprétation du droit nationale (par ex. la cour constitutionnelle allemande, 31.5.2006, BVerfGE 116, 69 et s.; tribunal fédéral suisse, 12.2.1992, BGE 118 Ia, p. 64 et s.). Quant à notre thématique, ce sont surtout les recommandations Rec(2003)23 concernant la gestion des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée et Rec(2006)2 sur les règles pénitentiaires européennes (par la suite : RPE) qui font référence. Cependant, les recherches internationales sur le niveau de protection effectif dans les prisons européennes sont rares³.

Cela apparaît problématique au regard des principes directeurs de la coopération en matière pénale dans l'Union européenne. La base juridique de l'UE dans ce domaine est le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires entre les Etats-membres. La condition préalable à une mise en œuvre pratique de ces décisions est le second principe de la coopération judiciaire qu'est la confiance réciproque dans le fait d'avoir besoin, pour appartenir à une culture juridique commune, d'un haut niveau de protection des droits

1 Cf. par exemple les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en France 2003 (*CPT* 2004, §§ 33 et s.), en Italie 2004 (*CPT* 2006, §§ 89 et s.) et en République tchèque 2006 (*CPT* 2007, §§ 40 et s.).

2 Protocole sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne en Pologne et au Royaume-Uni, JO de l'UE 2007/C 306/01 v. 17.11.2007.

3 Cf. *Drenkhahn/Dudeck* 2007; *Diinkel* 2009, p. 180 et s.; *van Zyl Smit/Snacken* 2009, p. 27 et s.

individuels. Concernant les sanctions privatives de liberté, il y a une décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle concernant les personnes condamnées⁴. Avec cette décision-cadre qui est à appliquer jusqu'au 5.12.2011, la remise d'un détenu à son pays d'origine pour l'exécution de peine est rendue possible même quand un détenu, jugé dans un Etat-membre, ou ce même Etat-membre s'oppose à ce transfert⁵. Le principe de confiance réciproque n'est qu'évoqué à ce sujet que dans le préambule sur les droits en procédure pénale, mais il doit valoir également – si des droits personnels et des libertés doivent être effectivement protégés – pour l'exécution de peine. Lorsqu'on prend en compte le fait que la vraie gravité et portée d'une peine privative de liberté ne dépend pas seulement de sa longueur, mais aussi des conditions dans lesquelles elle est exécutée, la valeur de ce principe pour la protection des droits de l'homme en prison devient évidente. Afin de justifier cette confiance, nous devons non pas seulement assurer des conditions de détention similaires en Europe, mais que celles-ci soient en accord avec les standards des droits de l'homme de l'Union.

Dans quelle mesure de telles conditions de vie existent en prison dans l'UE avec un niveau élevé de protection des droits de l'homme, cela doit faire l'objet d'études empiriques, internationales et comparées. Les seules recherches correspondantes sont issues d'un groupe de chercheurs international, comparable au nôtre, et ont été menées par la chaire de criminologie de l'université de Greifswald⁶. L'étude pénitentiaire *Mare-Balticum* étudia les centres de détention pour homme en Allemagne, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Russie et Suède⁷. *L'étude comparée des prisons pour femmes* enquêta sur les conditions de vie des femmes détenues au Danemark, en Allemagne, Grèce, Croatie, Lituanie, Pologne, Russie, Slovénie et Espagne⁸. Les deux projets ont montré qu'il existe encore de nombreuses différences dans les conditions de détention des pays étudiés et que perdurent des problèmes concernant les droits de l'Homme.

Le présent projet, *Longues peines de prisons et la question des droits de l'homme dans les Etats de l'Union européenne*, entreprend pour la première fois, au moins dans une partie des Etats-membres, d'étudier l'aménagement des longues peines privatives de liberté de cinq ans minimum au regard des aspects concernant les droits de l'homme. Participent au projet des chercheurs de pays membres de l'UE – Belgique, Danemark, Allemagne, Angleterre⁹, Finlande, France, Lituanie, Pologne, Suède et Espagne, ainsi qu'un pays candidat – la Croatie. Au-delà des conditions matérielles de détention, du climat carcéral et des offres de réinsertion sera également étudiée la prise en charge médico-psychiatrique. Indépendamment de la longueur de la détention, des études empiriques constatèrent une fréquence de maladies psychiques jusqu'à 95%¹⁰. Un récent rapport de l'institut central allemand pour la santé mentale de Mannheim montre que les détenus en Europe présentent une prévalence supérieure à 90% sur l'axe I des troubles¹¹. La fréquence des troubles de la personnalité va jusqu'à

4 Décision-cadre 2008/909/JI du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.

5 Cf. *van Zyl Smit* 2008, p. 91 et s.

6 Résumé *Dünkel* 2009.

7 *Dünkel* 2007; *Zolondek/Sakalauskas* 2005.

8 *Dünkel/Kestermann/Zolondek* 2006; *Zolondek* 2007; *Zolondek/Dünkel* 2007. D'autres études suivantes sur les Pays-Bas, l'Afrique du Sud et le Surinam ont été intégrées en partie à l'analyse comparée, Cf. *Dünkel/Zolondek* 2009.

9 Au Royaume-Uni, il y a trois systèmes pénitentiaires : en Irlande du Nord, en Ecosse et en Angleterre/Pays de Galles. Seuls des établissements anglais participent à la présente étude.

10 Vue d'ensemble: *Drenkhahn/Dudeck* 2007; cf. également *Fazel/Danesh* 2002.

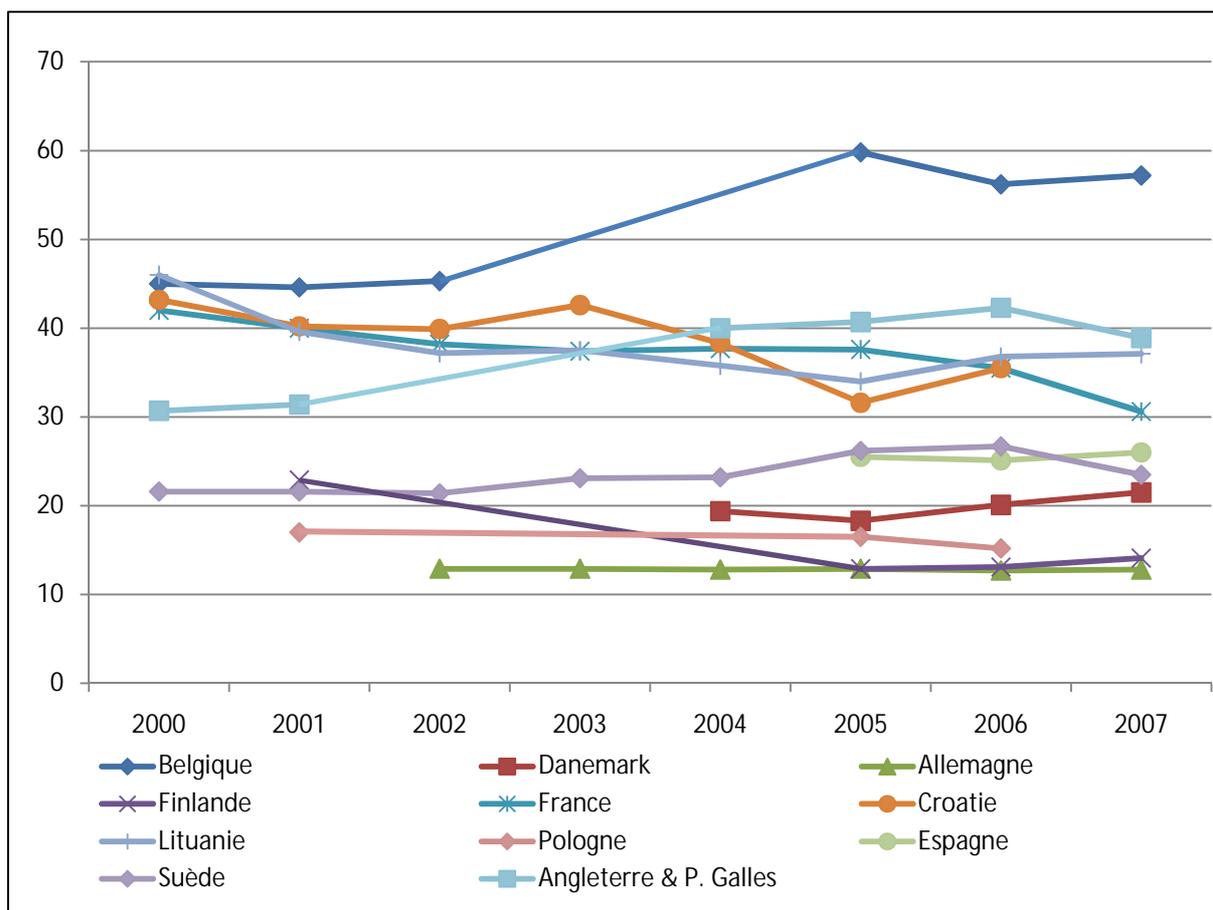
11 *Salize u. a.* 2007. Les troubles de l'axe I sont selon le DSM-IV des troubles psychiques et autres problèmes cliniques pertinents, à l'exception des troubles de la personnalité, Cf. *APA* 2000.

50%¹². Même son propre délit ou crime, et aussi les conditions de détention peuvent être traumatisants¹³. Les variables d'ajustement des tels dommages carcéraux sont d'une part les caractéristiques personnelles du détenu telles les traits de personnalité l'âge et l'état de santé, mais aussi l'attitude vis-à-vis de l'infraction et de la peine de prison, et d'autre part les conditions de détention.

En ce qui concerne la part des longues peines au sein de la population carcérale dans les pays de l'UE, il y a une photo homogène (pour les pays partenaires cf. Grap. 1). Dans trois pays, la part de ce groupe dans la population carcérale est de moins de 20%, dans sept pays à plus de 50% avec la Catalogne et Chypre en tête avec respectivement 64% et 61%¹⁴, et dans les autres Etats-membres entre 20% et 50%.

Au cours de dernières années, la part de ce groupe « longues peines » a augmenté dans sept pays, dans certains pays de plus de 10% entre 2000 et 2007. Le nombre de détenus longues peines a augmenté dans 14 Etats-membres, voire même une augmentation en Angleterre/Pays de Galles de 9000 (2000 : 16399, 2007 : 25473, augmentation de 55%).

Grap. 1: Part des détenus de longue durée dans la population carcérale des pays du projet, 2000-2007, temps T : 1^{er} septembre.



Source: rapport SPACE I 2000-2007.

¹² Dudeck u. a. 2006; Frädrieh u. a. 2000.

¹³ Dudeck u. a. 2007.

¹⁴ La communauté autonome de Catalogne a son propre système pénitentiaire et a été intégrée pour la première fois dans le SPACE I 2007. La Grèce a également une forte population de longues peines, même si il n'y a pas de données pour SPACE I 2007.

2. Méthode et recueil des données

Dans le présent rapport, nous présenterons certains résultats d'une enquête par écrit auprès des détenus. Dans le cadre de ce projet, une recherche empirique devait être menée dans deux établissements par pays participant, au cours de laquelle sont prises en compte la situation et la perception des détenus ainsi que les conditions de détention des longues peines dans les établissements concernés. Les données ont été recueillies à l'aide de questionnaires qui s'orientent sur leur contenu aux recommandations sur les détenus de longue durée et sur les RPE et qui ont été remplis par les détenus et les directions d'établissement. De plus, des données sur les problèmes psychiques en général et des traumatismes en particulier ont été recueillies auprès des détenus. Le questionnaire pour les détenus est de 22 pages et il est de 25 pages pour la direction de l'établissement. Par ailleurs, les chercheurs ont visité les établissements étudiés pour se faire une opinion sur le contexte dans son ensemble.

Dans chaque pays participant, la direction de deux établissements pénitentiaires ainsi que 50 détenus masculins de longue durée devaient fournir des données afin d'étudier en tout 22 établissements et 1100 détenus dans 11 pays. Dans le cadre de cette recherche, un détenu longue durée est compris, selon la règle 1 de la recommandation correspondante, comme un détenu purgeant une peine d'au moins cinq ans ou plus, perpétuités incluses. Sont intégrées aussi à la recherche les personnes exécutant une mesure de sûreté privative de liberté. L'échantillon a été fixé à 50 participants par établissement et 100 par pays afin d'obtenir un nombre de cas suffisant pour une analyse quantitative statistique.

Étant donné que les femmes détenues ne représentent qu'un faible nombre parmi les détenus en général et les longues peines en particulier, et qu'une étude sur les prisons pour femmes avait été menée dans certains pays auparavant, la recherche s'est concentrée sur les détenus hommes. Il n'y a pas eu d'autre restriction quant à la population étudiée.

Le choix des établissements a été laissé aux chercheurs participants au projet, avec la condition que les établissements sélectionnés soient représentatifs pour les longues peines. Par ailleurs, plus de deux établissements pouvaient être étudiés afin d'obtenir l'échantillon souhaité de 100 détenus par pays.

Lors d'une telle enquête se pose toujours la question de savoir si les résultats peuvent être généralisés. Dans ce projet, l'attention s'est portée sur des choix d'établissements représentatifs des longues peines. Les détenus participants étaient volontaires et chaque volontaire avait la possibilité d'y participer si aucune restriction sécuritaire ne s'y opposait. Par ailleurs, il n'y a pas eu de sélection faite par les surveillants de détenus particulièrement « coopératifs »¹⁵. Il faut cependant noter qu'il s'agit ici d'un champ de recherche très diversifié. Rien qu'en Allemagne cohabitent 16 systèmes pénitentiaires, l'Espagne et le Royaume-Uni ayant également plusieurs systèmes. Dans ce projet se mêle en plus la dimension internationale. Au regard des conditions de détention, ce ne sont pas les dispositions légales et les administrations pénitentiaires qui comptent, mais davantage l'aménagement de chaque établissement d'un point de vue social et infrastructurel¹⁶. Nous partons du principe que les résultats sont globalement généralisables, mais qu'ils nécessitent parfois des explications au regard de particularités nationales, régionales ou locales.

15 Cela se retrouve dans les résultats des questions sur certaines conditions de détention, qui ne sont cependant pas l'objet de ce rapport.

16 Cf. sur l'importance des relations dans un établissement pénitentiaire *Liebling/Arnold 2004; Liebling 2009*.

3. Publics concernés

Le groupe de recherche a ainsi pu interroger 1101 détenus dans 36 établissements pour peine. Les données de 1049 détenus ont été analysées, 52 participants n'ayant pas été pris en compte soit de par leur trop courte peine, soit parce qu'ils n'avaient pas rempli au moins la moitié du questionnaire. Globalement, le nombre de réponses manquantes augmente dans la deuxième partie du questionnaire, les valeurs manquantes ne seront donc expliquées que si cela apparaît nécessaire. La répartition des participants dans les pays et établissements est illustrée dans le tableau 1 (Tab. 1).

Tab. 1: Taille de l'échantillon

Pays	Nombre	Etablissements et nombre de participants
Belgique	42	Andenne (10); Ittre (6); Brugge (13); Leuven-Centraal (13)
Danemark	90	Vridsløse (13); Jyderup (13); Horserød (10); Sdr. Omme (12); Østjylland (23); Herstedvester (19)
Allemagne	98	Celle (22); Naumburg (23); Torgau (21); Lübeck (13); Luckau-Duben (9); Waldeck (10)
Angleterre	124	Gartree (52); Whatton (72)
Finlande	52	Helsinki (25); Riihimäki (27)
France	92	St. Martin de Ré (30); Muret (40); Lannemezan (22)
Croatie	95	Lepoglava (57); Gospić (38)
Lituanie	207	Marijampole (107); Alytus (100)
Pologne	106	Tarnów (55); Chelm (51)
Suède	64	Norrtälje (17); Österåker (8); Hall (23); Kumla (16)
Espagne	79	Brians I (33); Brians II (26); Quatre Camins (20)

Il n'est pas possible de prendre acte du taux de représentation de l'ensemble des longues peines dans les établissements car beaucoup d'entre eux ne communiquent pas combien de longues peines y sont détenues. Actuellement, 34 des 36 établissements étudiés ont indiqué le nombre de places de détention, y compris en détention provisoire. L'établissement le plus important au moment de l'étude disposait de 2229 places, le plus petit 170. La plupart, c'est-à-dire 13, avaient entre 250 et 500 places, 9 moins de 250, six entre 500 et 1000 et six autres plus de 1000 places. Les six plus gros établissements sont en Lituanie, en Pologne et en Espagne. Des femmes étaient incarcérées dans huit des établissements étudiés.

Les directions d'établissements ont été interrogées sur les mesures de sécurités particulières mises en place contre les évasions. Les réponses proposées étaient « mur », « barbelés », « barreaux aux fenêtres », « lieu reculé », « chiens », « ronde », « caméras de surveillance » et « grillage détecteur ». 30 établissements ont pour l'instant donné des informations à ce sujet. 21 (70%) avaient au moins cinq des ces dispositifs de sécurité, et un tiers ont nommé six ou sept des huit réponses possibles, tandis que cinq établissements ne disposent que de deux ou trois de ces dispositifs.

Ce ne sont pas seulement les installations techniques qui sont importantes pour la sécurité de l'établissement, mais surtout le personnel – en l'occurrence les surveillants, car ces agents sont les premiers interlocuteurs des détenus en détention. Les surveillants n'ayant pas été interrogés, seul leur nombre peut servir d'information. A été calculé le nombre de postes temps plein pour les surveillants de base et d'encadrement par dix places en détention. 25

établissements ont répondu à notre demande et le nombre médian est de 4 postes pour 10 places, le minimum étant un poste et le maximum 13.

On voit ici déjà les différences ente établissements, ce qui était prévisible au vu des divers systèmes pénitentiaires. Il faut cependant remarquer que les mêmes exigences du Conseil de l'Europe s'appliquent à tous ces établissements.

Les caractéristiques des détenus sont dans le Tab. 2. Ils ont en moyenne 40 ans (SD = 11,2), le plus jeune participant ayant 18 ans et le plus âgé 78. Les échantillons par pays et établissement quant à l'âge sont statistiquement très disparates ($p < .001$), même si l'âge moyen dans tous les établissements est d'au moins 35 ans. Par ailleurs, 93,4% avaient la nationalité du pays de détention, 91% y étaient nés. Nos données ne sont pas encore significatives en ce qui concerne les migrants, en particulier ceux d'un pays avec une autre langue et/ou culture. On peut cependant avancer que les détenus ne maîtrisant pas bien la langue du pays n'ont pas participé à cette enquête par écrit.

Plus d'un tiers étaient mariés ou en concubinage au moment de l'enquête. Il y a ici une grande différence entre les pays ($p = .05$) avec le plus faible taux en Allemagne (28%) et le plus haut en Lituanie (44%). Entre la moitié (Pologne) et les deux tiers (Angleterre) avaient des enfants. Les différences importantes dans le Tab. 2 concernant le niveau scolaire et la formation professionnelle sont liées au système d'enseignement général. Certains détenus avaient des diplômes obtenus durant la détention, ce qui n'était pas demandé dans le questionnaire, de sorte que les données recueillies ne sont qu'indicatives. Le taux de 100% des détenus croates est lié aux efforts particuliers du système scolaire de l'ex-Yougoslavie et de la Croatie d'aujourd'hui d'offrir à tous les élèves une formation scolaire.

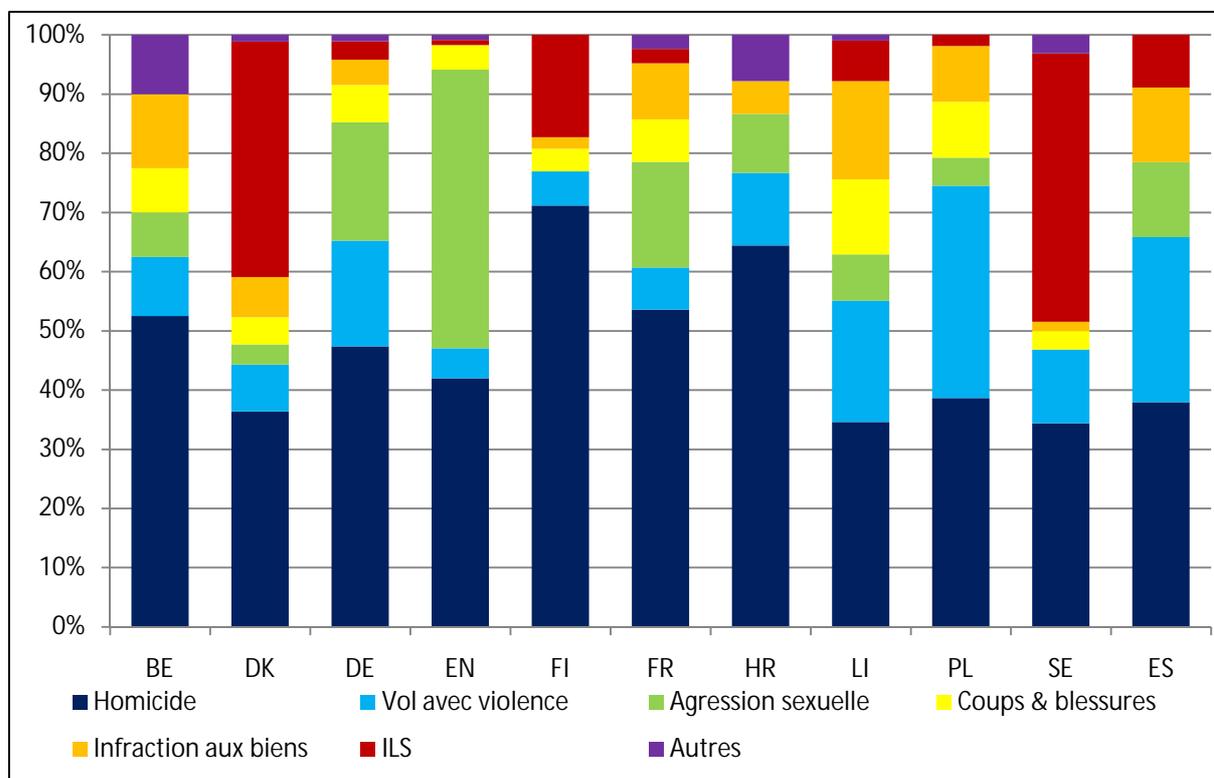
Tab. 2: Caractéristiques des détenus interrogés

	Âge moyen (SD)	Nationalité du pays de détention (%)	Marié / concubin (%)	Enfants (%)	Niveau scolaire (%)	Formation professionnelle (%)
Belgique	39,7 (13,0)	75,6	39,0	56,1	82,9	62,5
Danemark	37,2 (10,6)	97,8	40,9	52,8	86,9	57,5
Allemagne	41,8 (11,1)	91,7	27,8	58,3	94,8	69,1
Angleterre	44,3 (13,2)	92,7	33,1	67,2	79,2	55,7
Finlande	37,5 (9,1)	96,2	27,5	57,1	96,2	57,7
France	46,2 (11,8)	93,3	26,1	54,9	91,0	75,9
Croatie	41,7 (9,8)	93,5	42,6	57,9	100,0	73,2
Lituanie	35,2 (8,8)	95,0	43,9	53,4	88,8	75,3
Pologne	37,9 (11,6)	100,0	28,3	50,0	98,1	70,8
Suède	38,9 (9,8)	90,5	41,3	60,9	95,3	50,8
Espagne	41,0 (9,0)	88,3	38,5	56,4	92,2	47,3
Total	39,9 (11,2)	93,4	36,0	56,6	91,1	65,2

A la question de l'infraction à la source de l'incarcération actuelle, les détenus devaient indiquer toutes les infractions contenues dans le jugement. Ce sont des homicides (44,2%), suivis de vol aggravé (19,7%) et de délits sur les biens (17,4%). L'infraction à la source de la

condamnation la plus grave¹⁷ est un homicide à 44,2%, un vol aggravé à 16%, une agression sexuelle à 13,3%, des coups et blessures à 6,3%, une infraction aux biens à 8,2% et une infraction à la législation sur les stupéfiants à 10,7%. 1,4% n'ont donné aucune infraction proposée (Grap. 2).

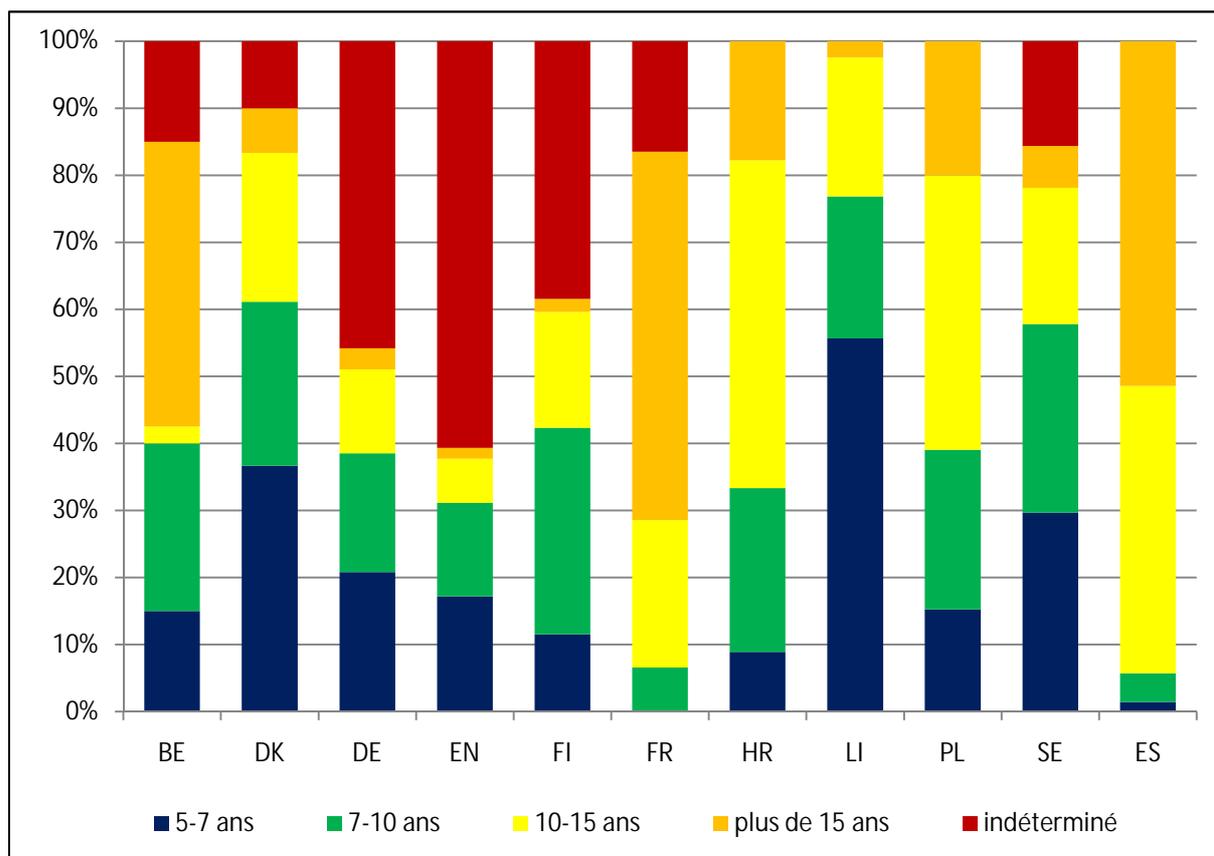
Grap. 2: Crime le plus grave selon les pays



82,8% des publics étudiés purgent une peine de prison à temps, les autres 17,2% une sanction indéterminée, c'est-à-dire perpétuité ou rétention de sûreté. Les peines de prison étaient en moyenne de onze ans et dix mois (cf. ci-dessous Tab. 3). 23,8% purgeaient une peine entre cinq et sept ans, 19,5% entre sept et dix ans, 23,7% entre dix et quinze ans, 15,7% plus de quinze ans et 17,2% une peine ou mesure indéterminée (Grap. 3)¹⁸. Comme il n'y a pas de sanction à durée indéterminée en Croatie et en Espagne, et qu'en Pologne et en Lituanie le nombre faible de détenus rend encore plus faible les perpétuités, il n'y a aucun chiffre pour ces pays.

17 Dans l'ordre : 1. Homicide, 2. Vol aggravé, 3. agression sexuelle, 4. coups et blessures, 5. vol simple/escroquerie ou autre infraction aux biens, 6. drogues, 7. conduite en ivresse. Une sélection au cas par cas à été faite pour les autres infractions.

18 La différence entre la part des peines indéterminées et leur type s'explique par des données manquantes : seulement 13 détenus n'ont pas indiqué leur type de peine et 26 la longueur de la peine. Les données sur la durée purgée et la fin de peine prévue ont permis de les classer.

Grap. 3: Durée de la peine par pays

La majorité de l'échantillon (60%) avait déjà été incarcérée avant cette peine¹⁹. Le très fort taux de pré-expérience carcérale chez les détenus lituaniens tient au fait que les deux établissements étudiés sont compétents pour les détenus déjà incarcérés. 91,2% des interrogés ont fait de la détention provisoire dans le cadre de cette peine. Le taux varie de 81,3% en Angleterre à 97,8% en France. En moyenne, avant cette peine, les détenus avaient déjà purgé plus de six années de détention (Tab. 3). Il y a là aussi de grandes différences entre les pays ($p < .001$).

¹⁹ Les différences s'expliquent en partie par une prise en compte inégale de la question par les détenus, sans que l'on puisse donner d'explication définitive.

Tab. 3: Expérience carcérale antérieure et actuelle

	Actuelle peine à temps en mois (M, SD)	Incarcération préalable (%)	Nombre de mois purgés avant la peine actuelle (M, SD)
Belgique	202,7 (123,1)	58,5	86,9 (54,7)
Danemark	108,1 (43,6)	58,4	51,9 (41,4)
Allemagne	107,3 (44,0)	59,4	81,1 (67,1)
Angleterre	105,0 (47,5)	42,7	69,0 (61,8)
Finlande	114,2 (32,2)	53,8	59,5 (41,0)
France	243,0 (92,1)	35,9	113,2 (67,5)
Croatie	157,8 (64,2)	23,4	76,7 (36,3)
Lituanie	99,9 (38,1)	98,0	58,0 (35,3)
Pologne	156,4 (73,8)	56,6	81,7 (47,6)
Suède	114,1 (46,3)	73,0	49,5 (35,1)
Espagne	211,9 (83,6)	57,1	119,1 (70,1)
Total	142,4 (79,1)	59,6	75,0 (55,5)

4. Détention

Les recommandations détaillées sur la détention de tous les détenus sont contenues dans la règle 18 des RPE. La recommandation pour les détenus longues peines ne comprend dès lors que peu d'éléments sur l'aménagement et la gestion de la détention.

Le principe pour une détention respectant la dignité humaine est de protéger autant que possible l'intimité du détenu et de prendre en compte les besoins sanitaires et d'hygiène. Les conditions climatiques, la taille de la pièce, le chauffage et l'aération sont à prendre en compte. De plus, la fenêtre doit être suffisamment grande pour que le détenu puisse lire à la lumière du jour et que de l'air frais y rentre. Les dortoirs doivent être adaptés. Ils doivent être suffisamment grands en fonction de l'occupation et du temps passé en détention²⁰. Ensuite, la règle 18.5 pose le principe de l'encellulement individuel pendant la nuit, les détenus ne devant être à plusieurs qu'exceptionnellement et lorsque cela est préférable pour le détenu. Le commentaire de cette recommandation indique clairement que « préférable » veut dire profiter au détenu. La détention en dortoirs ne peut ainsi jamais être préférable car les inconvénients dépassent les avantages²¹. Dans les règles 18.6 et 18.7, il est clairement indiqué que seuls des détenus aptes à cela peuvent être placés collectivement. Ils doivent également pouvoir décider s'ils souhaitent être à plusieurs en cellule.

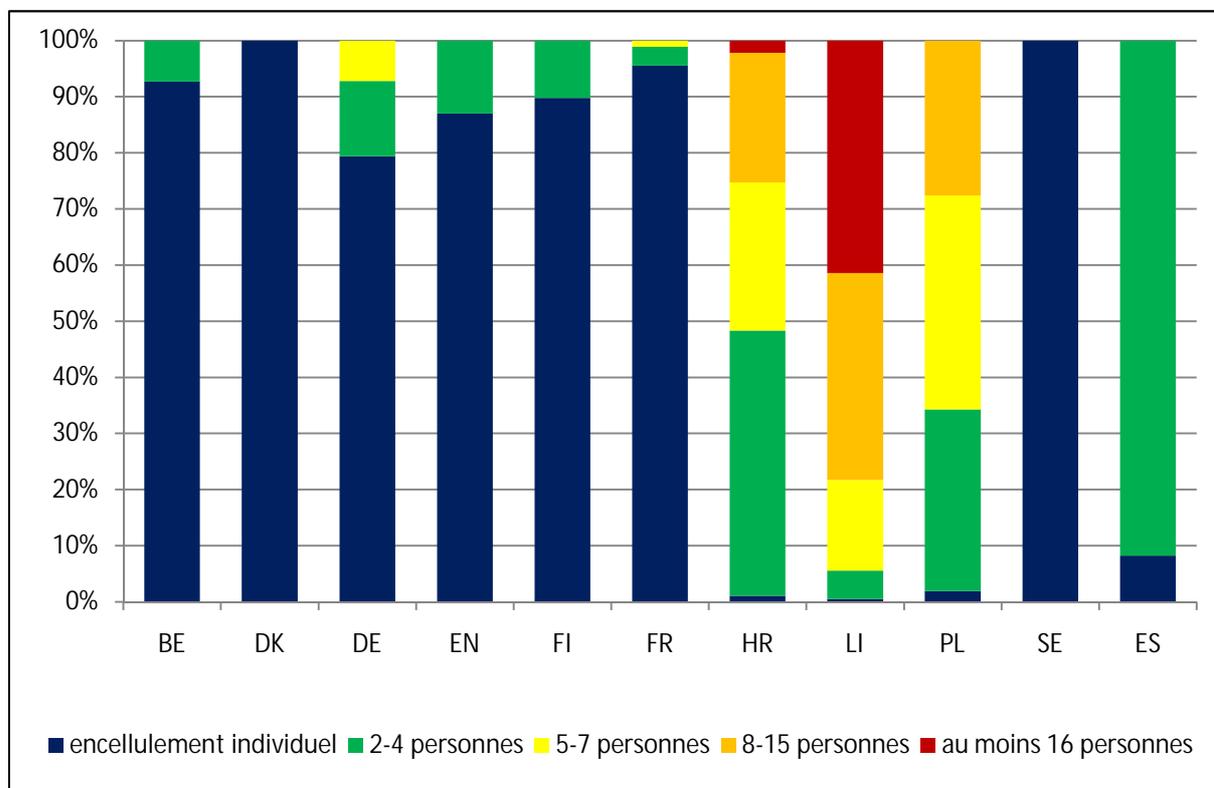
La moitié des détenus interrogés étaient en cellule individuelle, mais certains étaient dans de très grands dortoirs avec un maximum de 43 détenus en Lituanie. Il y a là aussi de grandes différences entre les pays (Grap. 4). Dans certains pays l'encellulement individuel est standard ou est visé, tandis que dans les trois pays d'Europe centrale (Croatie, Lituanie et Pologne) les grandes pièces sont encore la règle. Dans les trois établissements espagnols, l'encellulement double semble dominer. Il y a une explication simple pour la situation en Croatie, Lituanie et Pologne : jusqu'aux changements des années 80 et 90, les détenus étaient

20 Commentaire, Règle 18, p. 46.

21 Commentaire, Règle 18, p. 47 et s.

normalement placés dans des dortoirs. Les mesures de construction d'établissements permettant des cellules individuelles pour tous les détenus représentent une charge financière considérable, ce qui explique en partie les différences Est-Ouest.

Grap. 4: Occupation de cellule par pays (%)

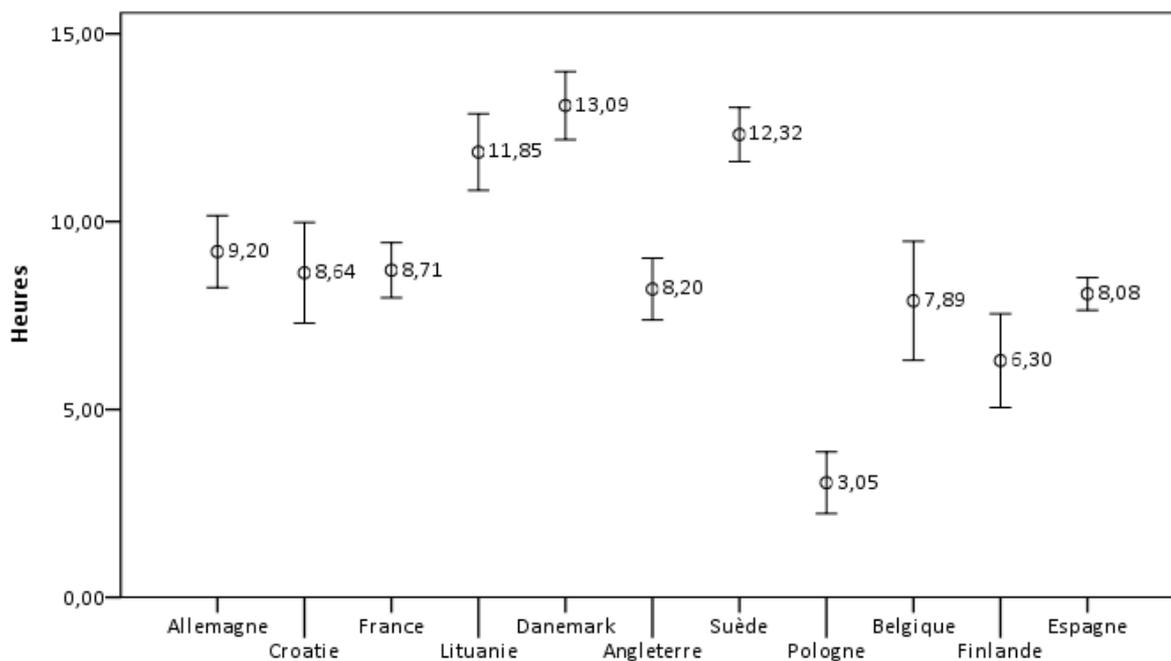


Nous avons demandé aux détenus s'ils avaient assez de place dans leur cellule. 43% ont répondu par oui. Cela montre un lien significatif entre le nombre de codétenus dans la cellule et le sentiment de promiscuité – plus il y a de codétenus, moins il y a de place -, mais cette corrélation n'est pas aussi forte que prévue ($r = -.30$ et selon les pays $r = -.33$; $p < .001$)²².

Le temps passé chaque jour en dehors de la cellule semble également jouer un rôle important (Grap. 5). Les différences entre pays sont importantes ($p < .001$). La corrélation n'est pas très forte, mais il est significatif que les détenus sortant plus longtemps de leur cellule la trouvent également suffisamment « spacieuse » ($r = .21$ et par pays $.25$; $p < .001$).

22 Le coefficient de corrélation r considère des caractéristiques entre -1 et 1. La forme positive montre une relation corrélative, la forme négative un lien opposé.

Grap. 5: Temps quotidien passé en dehors de la cellule en heures (valeur médiane, 95%-Intervalle de confiance²³)



Il est aussi essentiel pour l'aménagement de la cellule qu'il y ait suffisamment de lumière naturelle et qu'il n'y ait pas de verre opaque ou autre cache²⁴. Un tiers a déclaré que la lumière du jour n'était pas suffisante pour lire, de 8% en Finlande à 48% en Pologne. Etant donné les conditions lumineuses du Nord de l'Europe, il faut prendre en compte que ces résultats ne peuvent être toujours en adéquation avec les indications des RPE²⁵.

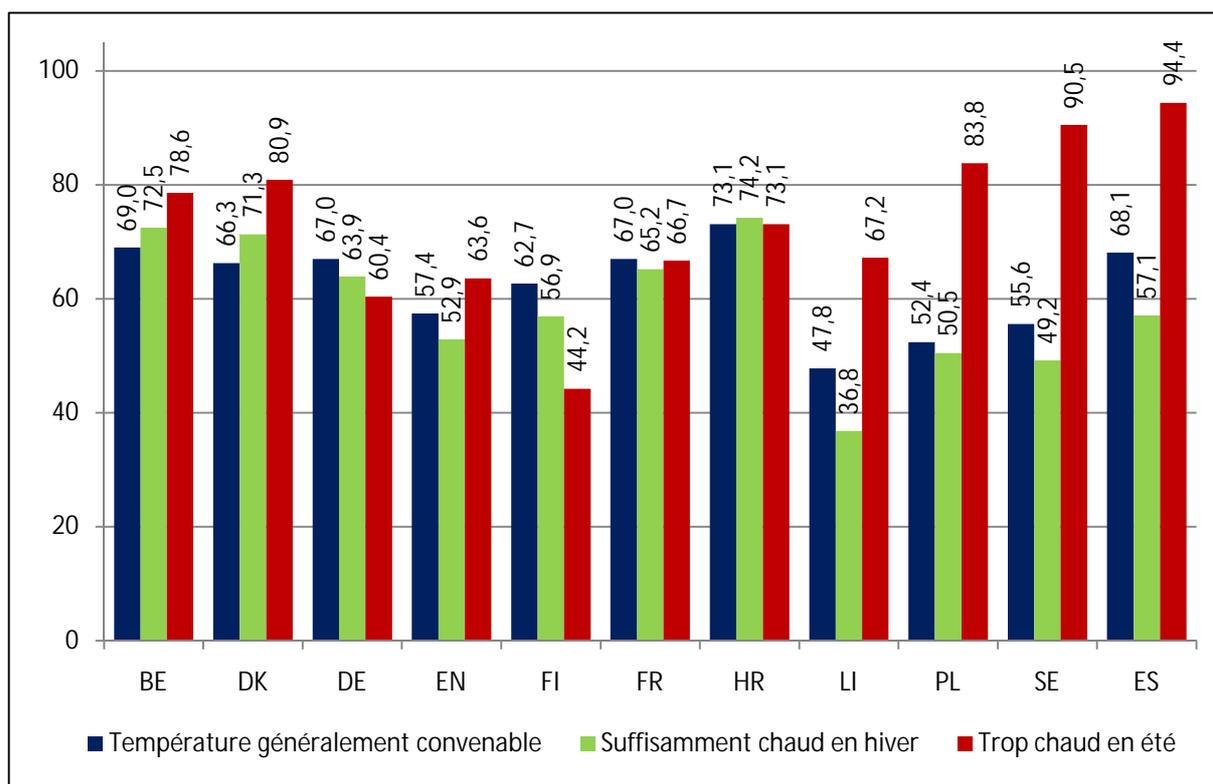
Nous voulions également savoir s'il était possible de voir à l'extérieur, c'est-à-dire si la fenêtre n'est pas trop haute et si des meubles ne cachent pas la fenêtre dans le cas d'une cellule. Un cinquième ne pouvait pas voir la cour de leur fenêtre, de 6% en Suède à 62% en Pologne.

Concernant les données climatiques, il a été demandé si les températures en général étaient appropriées et s'il faisait suffisamment chaud en hiver et pas trop chaud en été (résultats grap. 6). Il faut noter que les dortoirs avec fumeurs sont souvent aérés et donc peuvent être trop froids, même si le chauffage est existant et suffisant en temps normal. En été, les détenus ont le même problème qu'à l'extérieur : pas de climatisation. Cependant, à la différence des personnes en liberté, les détenus ne peuvent échapper à la chaleur et ont en plus le sentiment d'être « prisonniers » de cette situation.

²³ L'intervalle de confiance est le domaine de valeur où, avec une probabilité donnée (ici 95%), se trouve la valeur moyenne de l'échantillon.

²⁴ Commentaire, règle 18, p. 46.

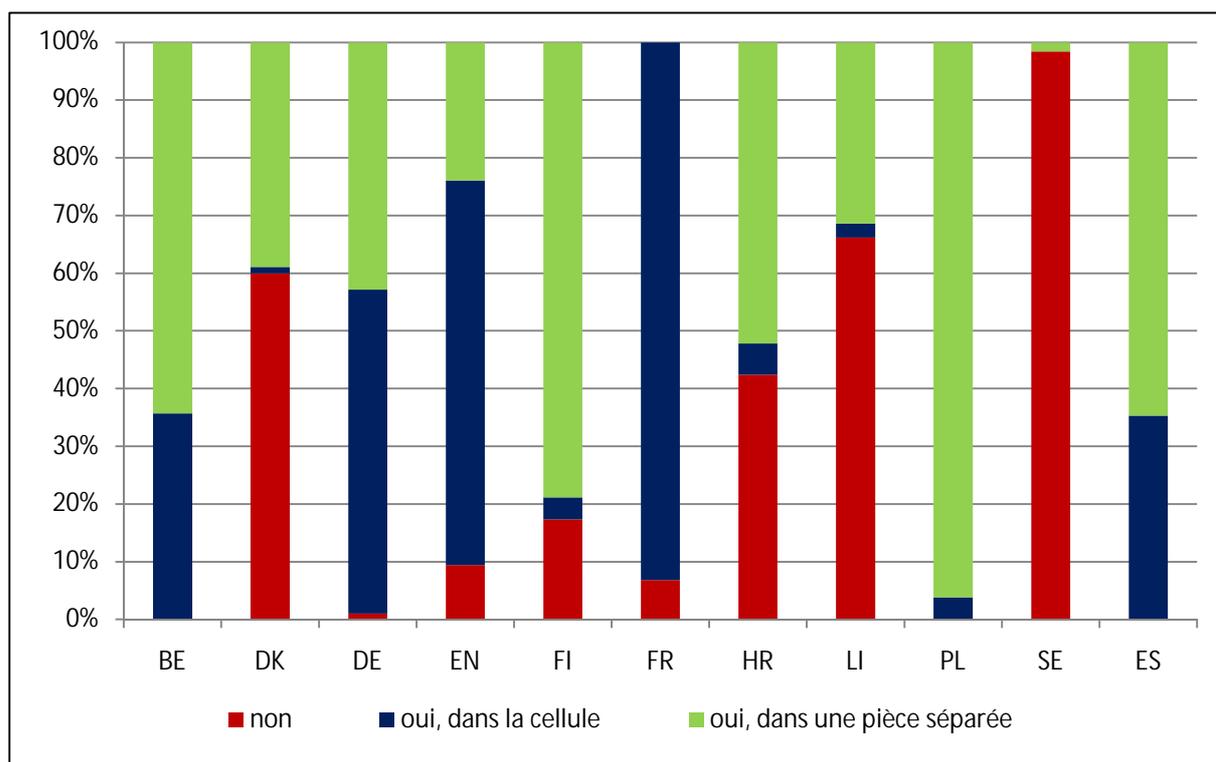
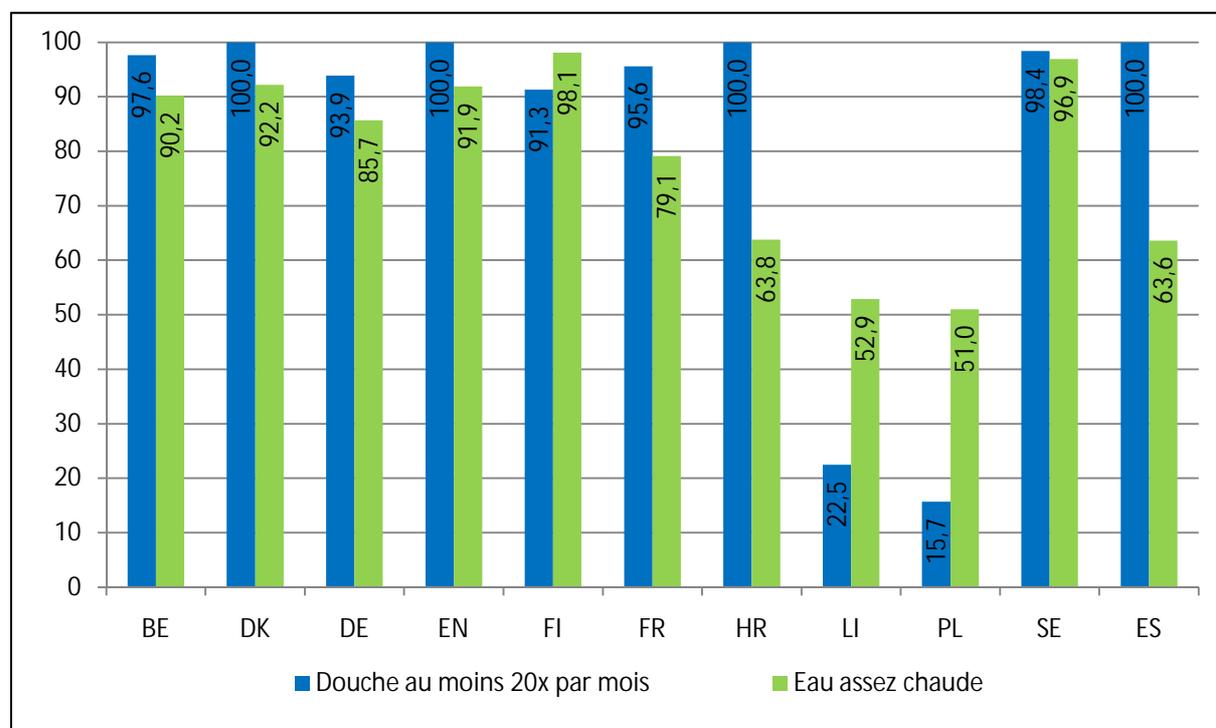
²⁵ Ibid.

Grap. 6: Température (%)

Les indications sur les conditions d'hygiène se trouvent dans la règle 19 des RPE. A ce titre, les détenus doivent avoir à tout moment accès à des installations d'hygiène et qui garantissent leur intimité, et qui leur permettent de prendre une douche ou un bain au moins deux fois par semaine.

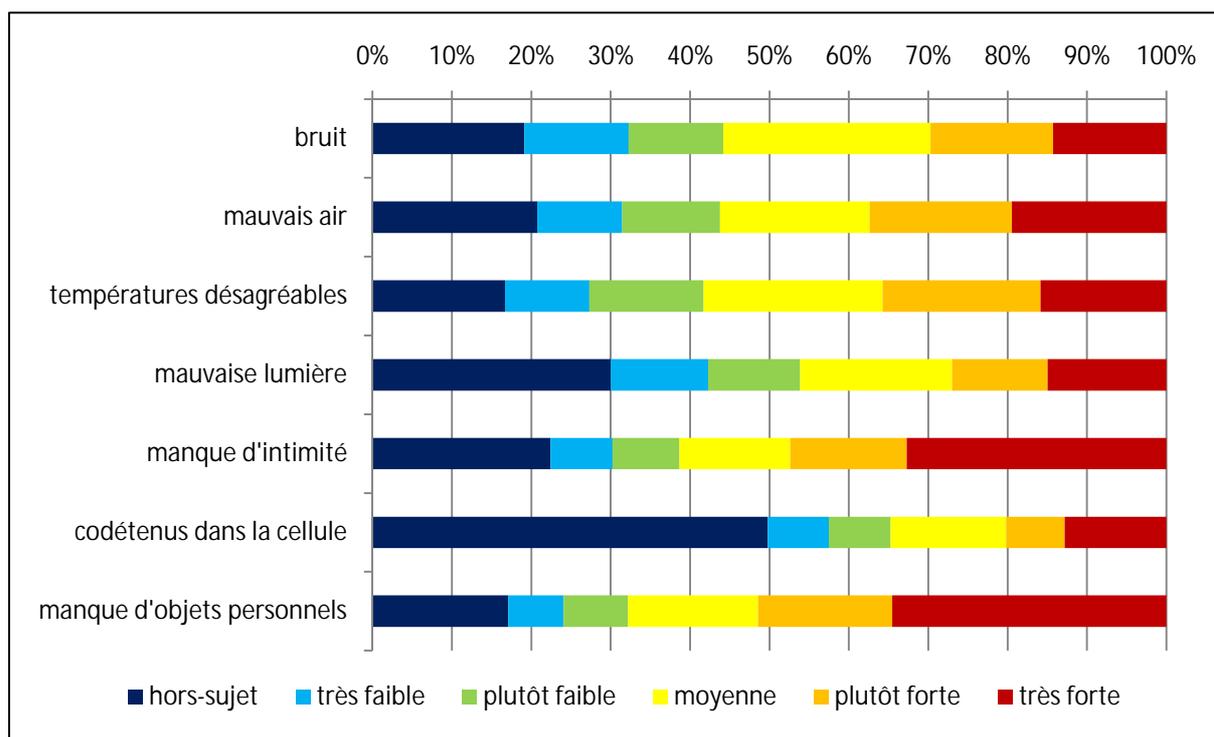
Dans 69,4% des cas, il y avait des toilettes dans la cellule. Dans 61,4% de ces cas, les toilettes étaient dans une pièce séparée, pour le reste dans la cellule même. Pour les détenus qui n'avaient pas de toilettes dans la cellule, un quart n'avait pas accès à des toilettes communes tout moment. Sur le grap. 7, on aperçoit une grande différence entre les pays. Le bon équipement des cellules en toilettes est à saluer au vu des RPE. Cependant, cet aménagement peut avoir des effets négatifs en dortoir (voire cellule à plusieurs) lorsque le nombre de détenus est tellement important que cela crée des conflits voire des phénomènes de domination dus au contrôle de l'accès aux sanitaires.

En ce qui concerne la douche ou le bain, 74% y avaient accès tous les jours ou au moins aussi souvent qu'ils le voulaient. Pour autant, un cinquième ne pouvait se doucher que quatre fois par mois. Le minimum était d'une fois par mois et concernait six détenus. Pour les détenus qui travaillent, il est important qu'ils puissent au moins se doucher après le travail, aussi parce qu'ils font souvent un travail physiquement pénible. Cette possibilité est donnée pour trois quart des détenus – si l'on part de 20 jours de travail par mois, de même que pour ceux qui trouvaient l'eau suffisamment chaude (Grap. 8).

Grap. 7: Avez-vous des toilettes dans votre cellule ? (%)**Grap. 8: Installation sanitaire (%)**

A la fin du chapitre sur la détention, les participants devaient indiquer dans quelle mesure ils se sentaient gênés par certaines caractéristiques (échelle de Likert à six niveaux, 1 = hors sujet, 2 = très faible, 3 = assez faible, 4 = moyenne, 5 = assez forte, 6 = très forte ; le résultat Grap. 9). Il est à noter que, comme prévu, le lien est significatif entre la gêne due aux codétenus dans la cellule et le nombre de ces codétenus ($r = .52$; $p < .001$) et également entre la gêne due au manque d'intimité et le nombre de codétenus ($r = .28$; $p < .001$). Toutefois, la différence de force du lien montre que l'intimité ne souffre pas uniquement des codétenus mais probablement aussi du contrôle par les surveillants.

Grap. 9: Gêne par ... (échelle de Likert à 6 niveaux, %)



5. Activités

Il est particulièrement important pour les longues peines que le temps soit ordonné de façon constructive afin qu'il 'passe mieux'²⁶. Les éléments importants sont la formation et le travail, l'aménagement du temps libre ainsi que le maintien des contacts avec l'extérieur ; ils ont d'autres fonctions que passer le temps (Rec. Longue durée) : la formation et le travail doivent préparer à la vie post-libération, les activités de temps libre et les contacts avec l'extérieur doivent surtout protéger la famille d'effets négatifs ou au moins de les amoindrir. Il est important que le détenu puisse décider seul dans si possible de nombreux domaines. La règle 25 précise que le régime pénitentiaire doit proposer au détenu un programme d'activités équilibré.

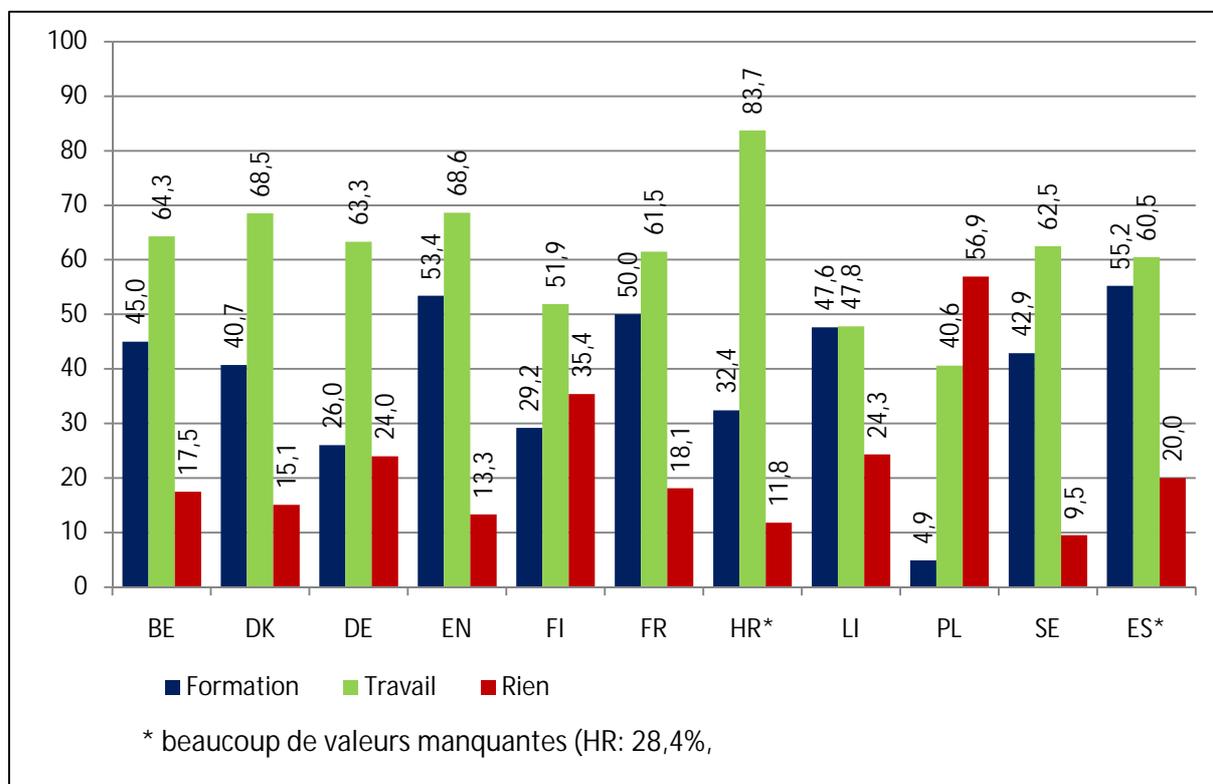
5.1 Formation et travail

Plus de trois quart des participants sont dans une activité de formation dans l'établissement, ont un travail ou font les deux. 40% vont à l'école, ont une formation professionnelle ou

²⁶ CPT 2001, § 33; Rapport, règle 10, § 50.

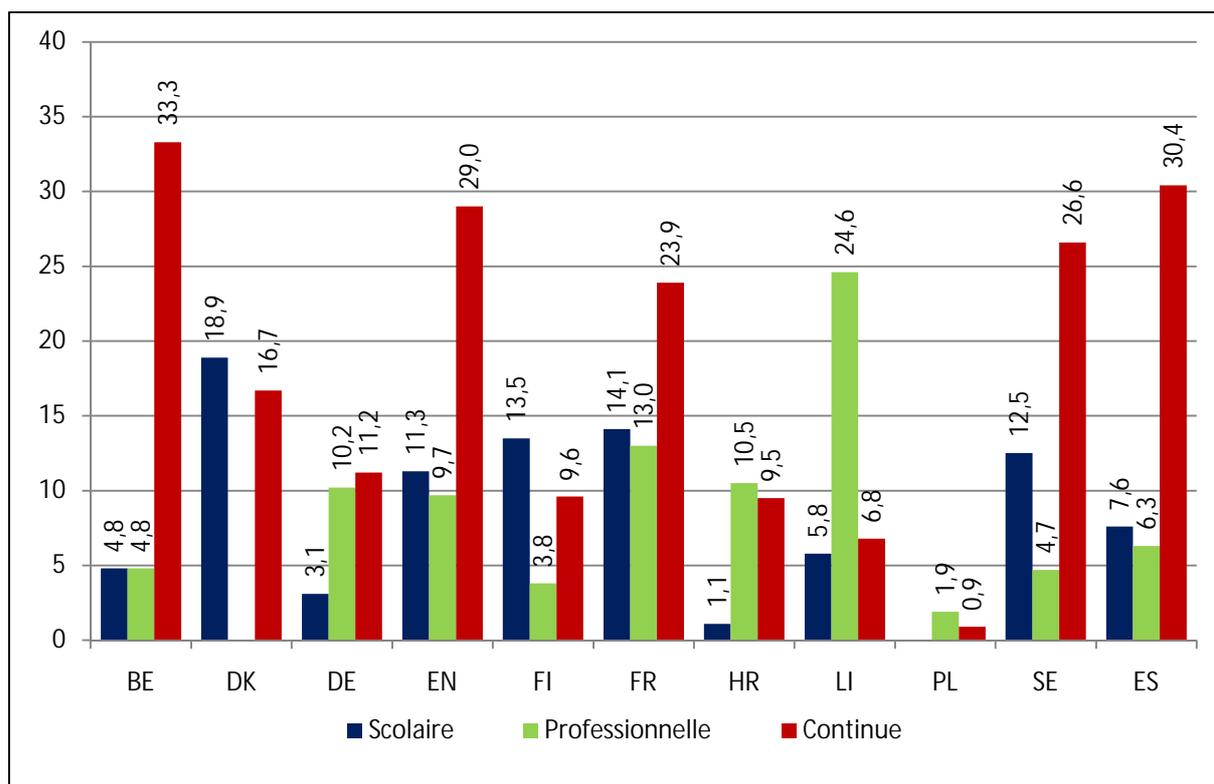
continue, 60% travaillent (Grap. 10). Les résultats en Croatie et Pologne sont particulier : alors que 84% des participants croates déclarent travailler (pourcentage valable ; fort taux de valeur manquante : 28,4%), 57% des détenus polonais n'ont ni travail ni formation.

Grap. 10.: Formation et travail par pays (plusieurs réponses possibles, %)



Les règles sur l'enseignement et la formation sont dans la RPE N° 28. Ainsi, chaque établissement doit garantir à tous les détenus l'accès à un programme scolaire et professionnel le plus large possible, qui corresponde à la fois aux besoins et aux objectifs individuels des détenus. Prioritaire sont les détenus ayant des déficits dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul ainsi que ceux n'ayant pas une formation scolaire ou professionnelle suffisante. La règle 26.5 précise également que la formation professionnelle doit être proposée prioritairement aux jeunes détenus.

Nos questions portaient sur les catégories de diplôme scolaire, formation professionnelle et formation continue dans lesquelles les détenus devaient intégrer les mesures qu'ils suivaient alors. Comme la classification des réponses n'est pas toujours évidente et que des détenus rangèrent plusieurs mesures dans une même catégorie, les catégories sont à prendre au sens large. Dans le diplôme scolaire se retrouvent des matières scolaires et de la formation initiale se retrouve en continue. Pour les offres scolaires, il y a eu en tout 83 réponses (7,9% de l'échantillon), 109 pour la formation professionnelle (10,4%) et 168 pour la formation continue (16%). La part totale de détenus participant à des mesures de formation se retrouve dans le graphique 11 (plusieurs réponses étaient là aussi possible). On peut relever le grand nombre de détenus lituaniens en formation professionnelle et des détenus belges, anglais, français et suédois dans un cours de formation continue. Ce dernier résultat est à mettre sur le compte des cours par distance.

Grap. 11: Actuelles mesures de formation (plusieurs réponses possible, %)

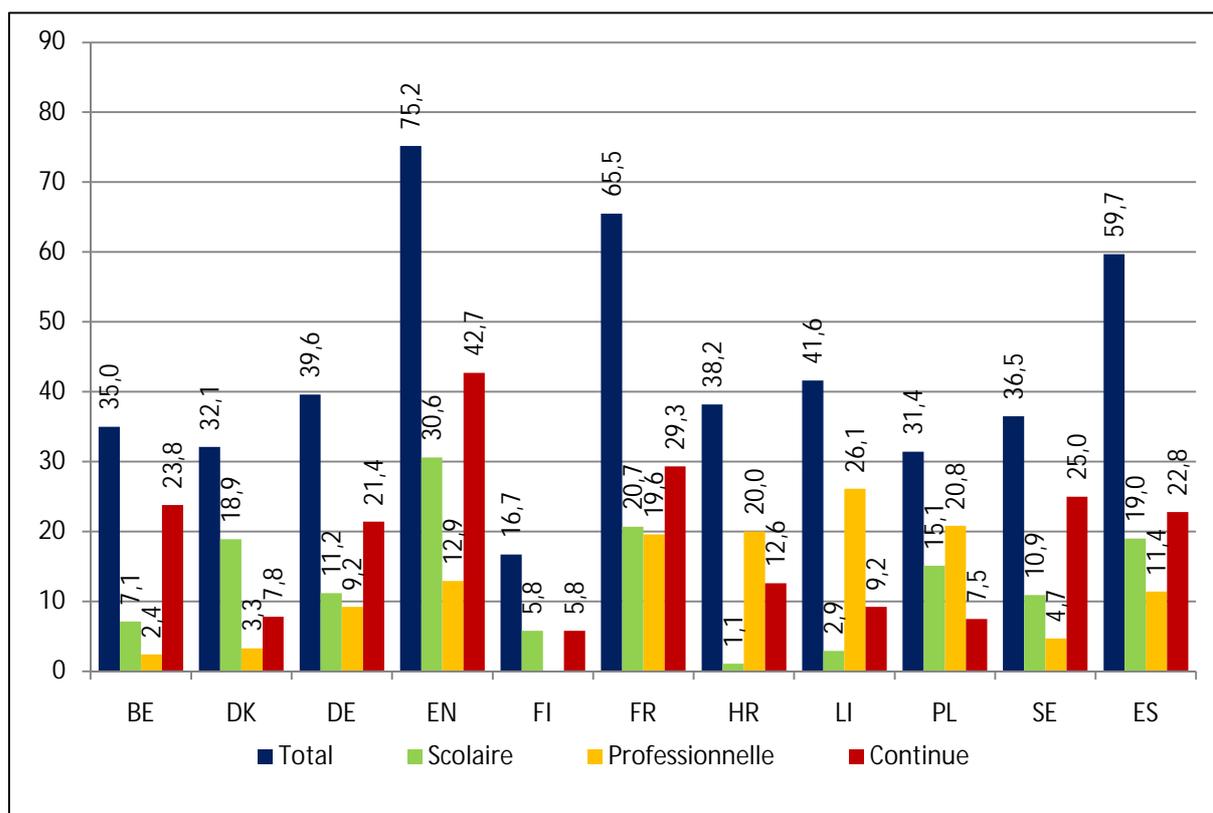
La palette de ces mesures est large : concernant la formation scolaire, la plupart faisaient une formation diplômante donnant accès aux études universitaires (en tout 29), 24 un diplôme après dix ans d'école, 18 un cours dans la langue du pays²⁷ et 17 un cours de langue étrangère. Douze détenus faisaient une autre matière et quatre un cours de base comportant l'écriture, la lecture et le calcul. Pour les mesures de formation professionnelle, les métiers en métallurgie dominant (en tout 32, dont 18 soudeurs). 15 détenus étaient dans l'électricité, 14 dans le jardinage ou l'agriculture, douze dans le bâtiment et huit dans la gastronomie. Quant aux cours de formation continue, la plupart étaient à distance/par correspondance (53) et en informatique (44). Beaucoup d'autres cours furent cités au cas par cas, par exemple la préparation au monde du travail, cours manuels, économat, administration, art, entretien ménager.

Il a été demandé en plus aux détenus s'ils avaient achevé une formation durant la détention, ce qui était le cas pour 45% d'entre eux. 135 terminèrent une formation scolaire, 15% une formation professionnelle et 18,5% une formation continue (Grap. 12).

Le fort taux de participants français et espagnols ayant déjà achevé une formation s'explique probablement par le temps purgé jusqu'alors : alors que la moyenne de l'échantillon est de six années, elle monte à 9,5 années en France et 10 en Espagne. Les participants de ces deux pays avaient donc le temps de participer à de telles mesures. Ce qui n'est pas le cas anglais, où là la participation à une mesure de formation permet d'obtenir des avantages dans certains domaines²⁸.

27 Pour les cours de langue, les cours d'alphabétisation sont également inclus.

28 Cf. Prison Service Order 4000 (Incentives and Earned Privileges), Nr. 3.12.

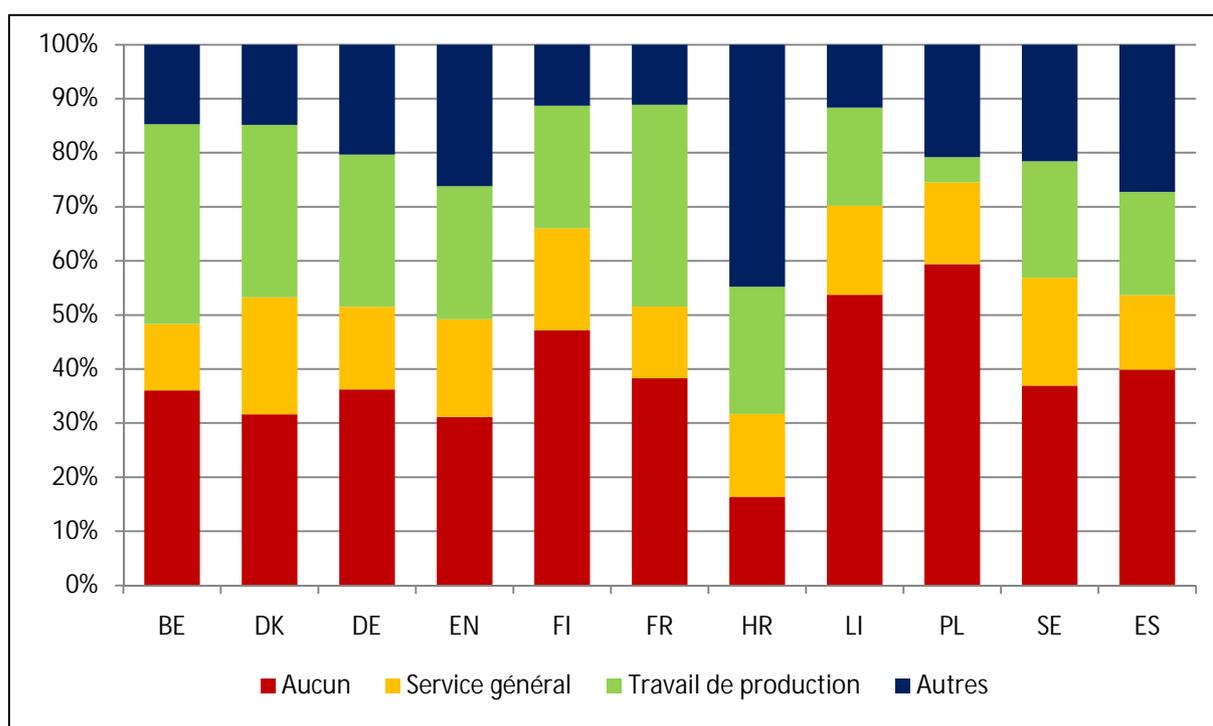
Grap. 12: Formation achevée (plusieurs réponses possibles, %)

La règle RPE 26.1 indique que le travail est un élément positif de la prison et ne doit jamais être utilisé comme sanction. Les administrations pénitentiaires doivent proposer suffisamment de travail profitable au détenu, de sorte à soutenir les capacités du détenu à gagner sa vie de ses propres moyens après la libération. De plus, le travail en prison doit préparer autant que possible à un travail similaire correspondant en liberté. Le travail doit être rémunéré de façon équitable et les détenus doivent pouvoir dépenser une partie de leurs revenus pour des objets personnels et un soutien à leur famille.

Dans notre recherche, le travail a été découpé en trois catégories : « service général », « travail de production » et « autre travail ». Les détenus devaient classer leur activité, indiquer la durée de travail ainsi qu'une éventuelle rémunération (Grap. 13).

Seule la catégorie « service général » (134 détenus) est définie de manière restrictive. Dans la catégorie travail de production, c'est le travail à la pièce qui est le plus cité : 57 des 209 répondants assemblaient, démontraient ou emballaient à la commande. Cinq détenus travaillaient dans l'industrie aéronautique et trois dans la production de matelas. Un autre groupe de 37 participants étaient dans la métallurgie (par ex. soudeur, tourneur-fraiseur, serrurier, forgeron). Étaient de plus souvent cités la menuiserie, le jardinage et le textile (couture). Il y a des écarts par rapport à cette trame : en Allemagne où c'est la couture le plus cité, en Croatie où il n'y a pas de travail à la pièce mais du bois et du métal (comme en Lituanie), au Danemark et en Angleterre où le jardinage est le plus souvent cité.

Dans la catégorie « autre travail », ce sont surtout la cuisine (67 sur 199) et la blanchisserie (21) qui sont citées. S'y retrouvent également le travail en bibliothèque, la thérapie par le travail, le journal des détenus, la cordonnerie, etc. En France c'est surtout le travail en bibliothèque, en Lituanie à la chaufferie et au Danemark la peinture.

Grap. 13: Travail dans l'établissement (%)

Le tab. 4 montre un temps de travail moyen ainsi que le minimum et le maximum pour les catégories et les groupes de détenus dont le travail était rémunéré. Il est remarquable que tous les détenus n'ont pas toujours mentionné être rémunérés, ce qui contredit les instructions internationales. Seul un petit nombre de détenus travaillant ne sont pas payés (37 sur 619 = 6%). Le type de travail qu'ils font n'est en rien différent de celui fait par les détenus payés. La durée hebdomadaire de travail des non-payés est en moyenne inférieure aux détenus rémunérés, même si certains non-payés travaillaient plus longtemps que les rémunérés. Il n'est donc pas explicable par le type de travail ou la durée de travail pourquoi ces détenus n'étaient pas rémunérés. Certains détenus ont probablement répondu « non » à cette question pour manifester leur mécontentement vis-à-vis de la faible rémunération.

Les échantillons espagnols et polonais sont particuliers : d'après le code législatif d'exécution des peines polonais, le travail des détenus doit être rémunéré (art. 123), mais les détenus peuvent, s'ils sont d'accord, travailler jusqu'à 90 heures par mois en détention et pour l'administration pénitentiaire (service général) sans être payés (art. 123a). En Espagne, le service général n'était pas payé jusqu'à un changement législatif de mars 2009, c'est-à-dire durant cette recherche. Les détenus qui effectuaient ces tâches avaient d'autres bénéfices. Cela peut expliquer les faibles parts de travail payés dans ces échantillons pour le service général et autre travail.

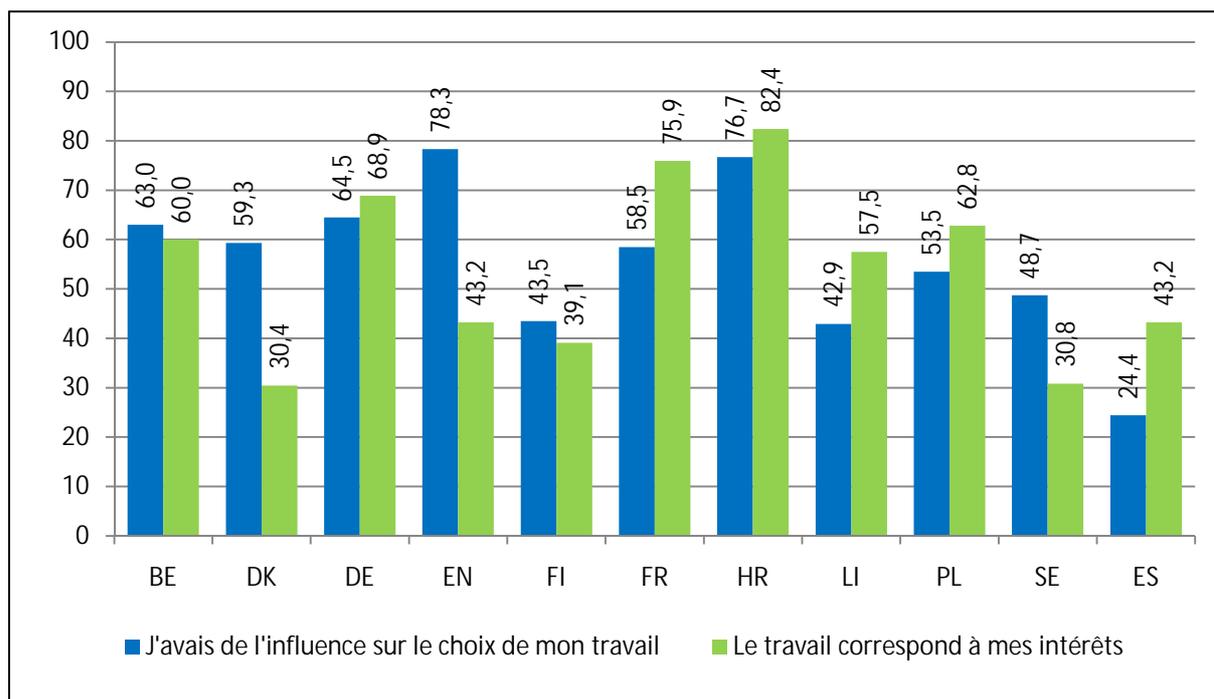
Tab. 4: Temps de travail et rémunération

Pays	Service général		Travail de production		Autre travail	
	Durée de travail	Rémunération (%)	Durée de travail	Rémunération (%)	Durée de travail	Rémunération (%)
Belgique	14,7 (4-32)	100,0	29,9 (20-40)	100,0	42,0 (20-60)	100,0
Danemark	32,0 (3,5-47)	100,0	32,2 (6-37)	100,0	36,5 (25-50)	100,0
Allemagne	40,0 (20-56)	100,0	36,9 (30-40)	100,0	37,7 (20-49)	95,0
Angleterre	31,3 (3-96)	100,0	24,8 (1-42)	100,0	21,1 (2,5-40)	100,0
Finlande	41,7 (8-60)	90,0	32,1 (20-40)	100,0	28,8 (20-35)	100,0
France	26,7 (7-50)	90,9	27,7 (5-35)	97,0	23,2 (10-35)	60,0
Croatie	40,3 (16-52)	92,3	40,0 (38,5-42)	100,0	41,2 (4-58)	100,0
Lituanie	25,0 (1-56)	90,0	39,3 (8-80)	97,0	36,6 (5-70)	100,0
Pologne	19,0 (1,5-60)	43,8	32,3 (20-38,5)	80,0	30,0 (7-42)	77,3
Suède	33,3 (7-40)	100,0	31,3 (20-40)	100,0	25,9 (6-38)	100,0
Espagne	21,6 (4-40)	55,6	23,8 (17-40)	84,6	25,8 (8-40)	83,3

Une autre particularité est qu'il semble y avoir des durées de travail très courtes et très longues, même si la durée hebdomadaire est comparable à celle en liberté. Les courtes durées ne sont pas explicables par le manque de postes car dans aucun échantillon et dans aucune catégorie ne se trouvent que des courtes durées. Deux raisons expliquent ces durées extrêmes pour le service général : certains ont pu donner comme très courte durée le ménage de sa propre cellule qui occupe quelques heures par semaine. Les très longues durée de travail peuvent être celles du service générale où l'on est tout le temps responsable et non pas seulement aux heures normales de travail. Quant au travail de production et autres, les courtes durées peuvent s'expliquer par des détenus qui participent à des mesures de formation et donc réduisent leur temps de travail. Les durées de travail dépassant la moyenne sont difficilement explicables, mais si elles sont réelles, elles doivent être à proscrire car elles contredisent les RPE et leur réduction permettrait la création d'autres postes de travail.

On peut déjà affirmer que réduire les effets néfastes de la détention passe par la possibilité donnée au détenu de faire des choix dans de nombreux domaines, afin d'encourager l'autonomie et le sentiment de se réaliser²⁹, ce qui devrait être le cas avec le travail. C'est pourquoi les détenus devaient indiquer s'ils avaient une influence sur le choix de leur travail et si ce dernier répondait à leurs attentes (Grap. 14).

29 Cf. Rapport, §§ 91 et s., 98; van Zyl Smit/Snacken 2009, p. 53 et s.

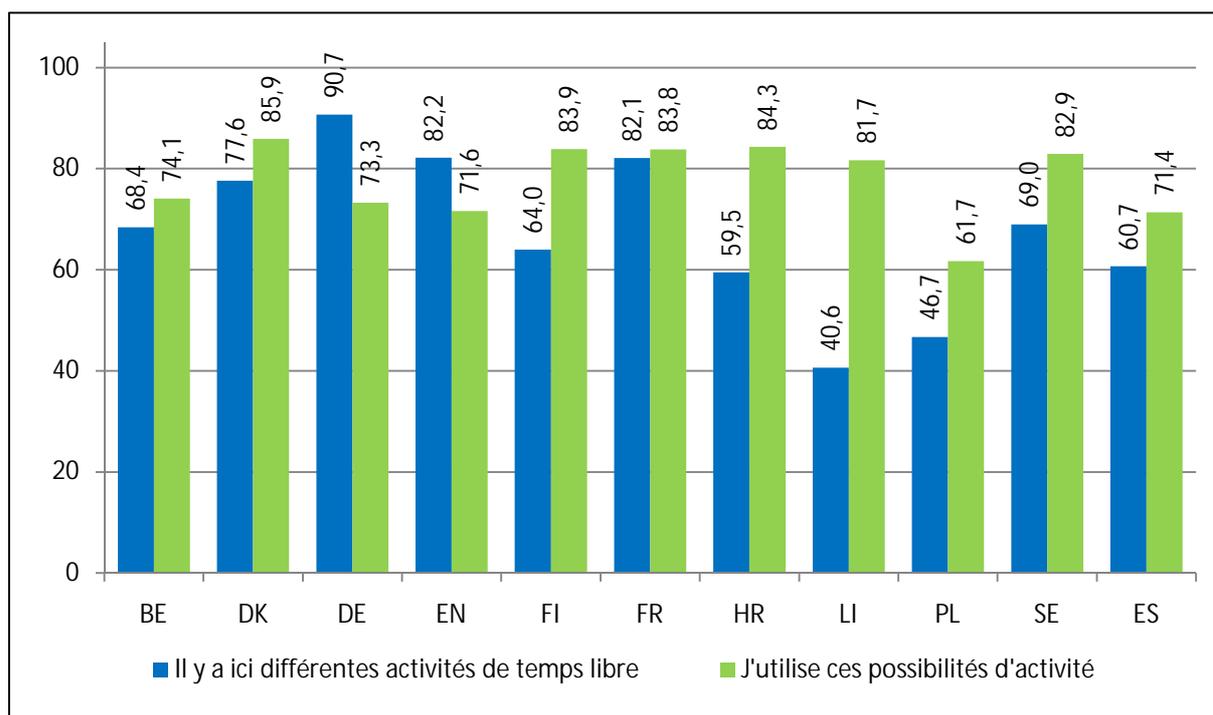
Grap. 14: Influence dans le choix du travail et intérêts propres (%)

Il y a un lien entre les deux possibilités ($r = .39$ et $r = .40$, selon la taille des échantillons par pays ; $p < .001$). Le lien le plus fort est en Suède et en Espagne ($r = .60$, $p < .001$), le plus faible en Croatie ($r = .29$, $p = .05$) et en Pologne ($r = .34$, $p = .05$).

5.2 Temps libre

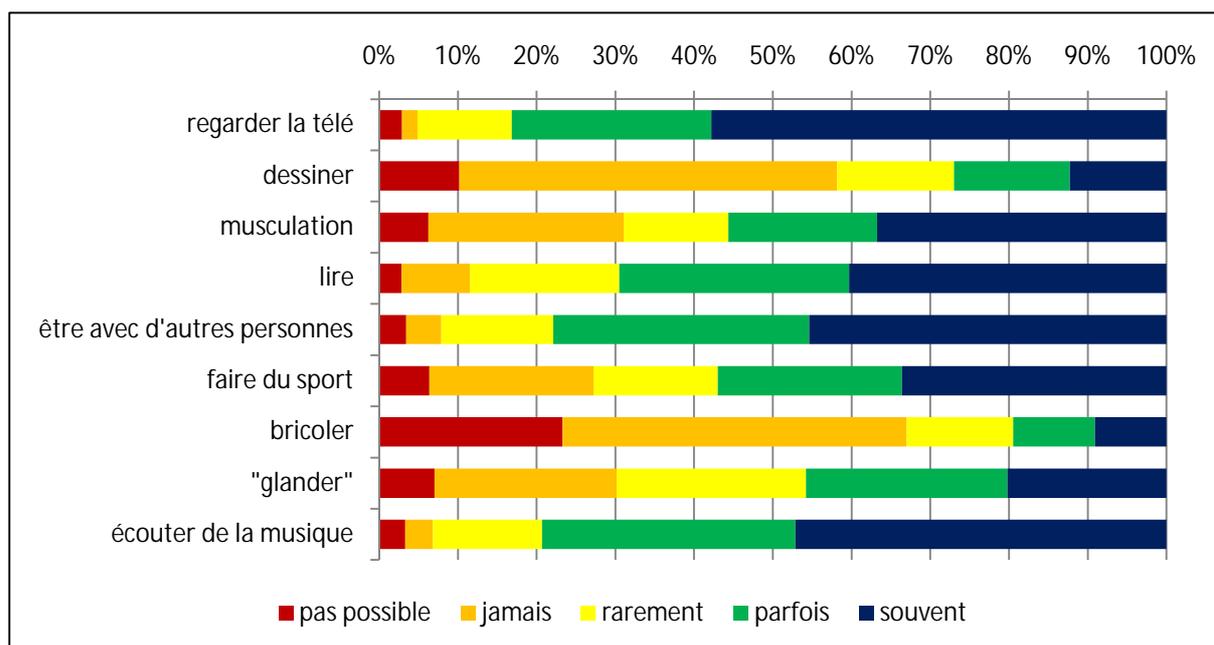
L'aménagement du temps libre est dans les RPE sous les règles 27 et s. sur l'exercice physique et les activités récréatives. Ainsi, il faut garantir au détenu au moins une heure de déplacement libre à l'extérieur par jour et des alternatives sont à prévoir en cas de mauvais temps, également en groupe. Il doit également y avoir un choix approprié d'offres et de possibilités sportives et récréatives, par exemple la mise à disposition d'appareils adéquats. D'autres activités ludiques, culturelles et autres doivent être proposées de telle sorte que le détenu puisse s'organiser lui-même.

Il y a par ailleurs un lien assez significatif, même s'il est faible ($r = .14$ et $r = .17$, selon la taille de l'échantillon par pays, $p = .001$) entre le nombre d'activités effectuées par le détenu et le temps passé en dehors de la cellule.

Grap. 15: Offres de temps libre (%)

Il a été demandé aux participants quel type d'activités de temps libre ils effectuaient (échelle de Likert à cinq niveaux : 1 = pas possible, 2 = jamais, 3 = rarement, 4 = parfois, 5 = souvent; Grap. 16). Une grande partie des détenus pratique davantage des occupations passives tel regarder la télé et écouter de la musique, et rarement des activités créatrices, même si beaucoup ont indiqué que ce n'était pas possible dans l'établissement. C'est remarquable car ce sont des activités qui ne nécessitent pas d'appareils coûteux comme une télé ou une stéréo. Il y a de grandes différences entre les pays, mais pas de trame commune. Seul en Croatie et en France on regarde moins la télé que dans les autres pays (MD total = 5, MD France et Croatie = 4), au contraire de la Pologne et de la Lituanie où est le plus regardé la télé (LI: 62%; PL: 54%) et écouté de la musique (LI: 52%; PL: 42%) – ceci peut s'expliquer avec les dortoirs où une seule télé peut suffire, où il est alors plus difficile d'y échapper quand la télé ou la stéréo est en marche. Par ailleurs, le temps passé avec les autres n'est pas fonction du nombre de codétenus – les participants font la différence entre temps passé ensemble contraint et libre.

Il y a eu d'autres réponses (310 par 241 détenus). Les dix activités les plus citées sont les jeux (33), l'apprentissage (30), écrire des lettres (29), s'occuper avec l'ordinateur (24), jouer de la musique (23), cuisiner (19), jouer à une console (17), se promener (15), téléphoner (13) et jouer au billard ou aux fléchettes (10). Les détenus passent en moyenne 4,9 heures par jour à ces activités, entre 3,8 en Angleterre et 6,1 en Lituanie (là aussi de grandes différences < .001).

Grap. 16: Activités de temps libre (échelle de Likert à cinq niveaux)

372 détenus ont exprimés des souhaits sur d'autres activités, dont 157 réponses sur 440 concernant plus de sport (surtout football ou volley-ball, ainsi qu'une salle de musculation ou une piste de course). Puis le souhait d'activités créatives (par exemple théâtre ou groupe musical 45) et offres de formation (26). Egalement souvent nommé sont plus de promenades et de permissions de sortir.

Dans la plupart des échantillons, le classement des souhaits est semblable. Cependant, vu la large palette de souhaits et le nombre de réponses manquantes, les propositions sont souvent éparpillées. Il y a des différences en Angleterre, plus de visite se retrouve parmi les trois souhaits les plus cités, en France plus d'offres créatives, culturelles et de groupes de parole de l'extérieur, en Lituanie le billard en second, la Pologne avec les promenades et les visites en places 2 et 3 ainsi que la Belgique avec les permissions de sortir en second. Il n'est pas possible d'estimer en quoi les souhaits correspondent à un déficit effectif. On peut toutefois avancer que l'impossibilité de visites de longue durée en Angleterre et en Pologne explique ceci, surtout que les détenus savent que cela se fait ailleurs. De même, la demande de plus de promenade en Pologne est probablement due aux courtes heures d'ouvertures des cellules (ci-dessus Grap. 5).

5.3 Contacts avec l'extérieur

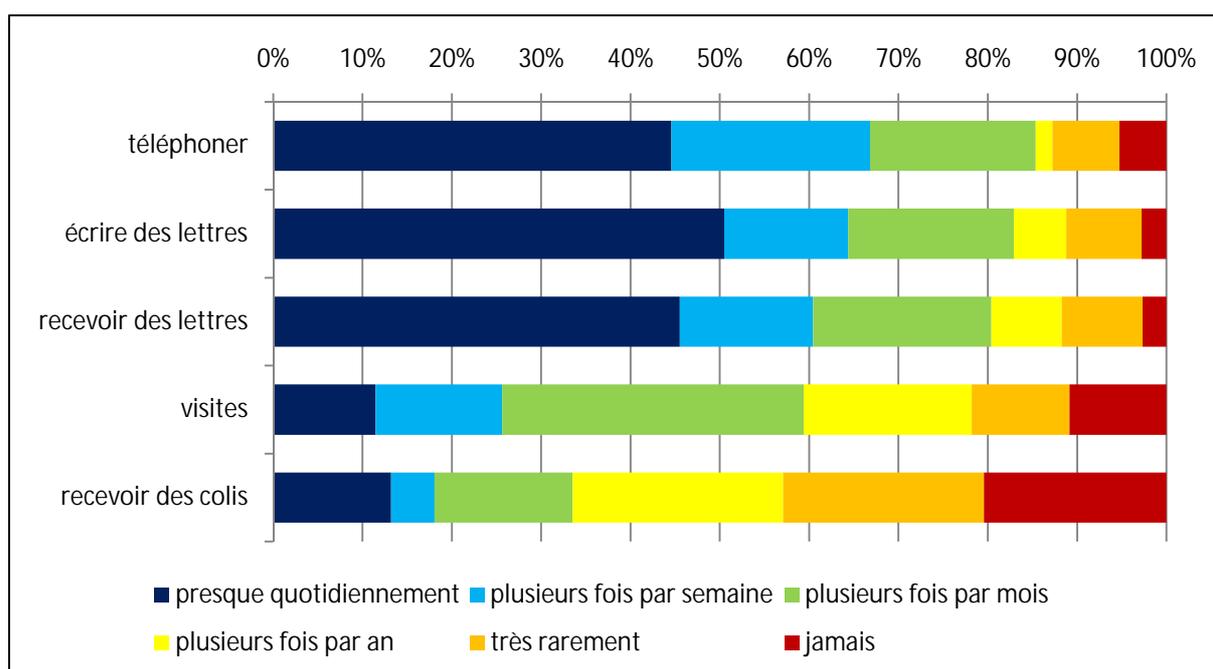
Il s'agit ici surtout, mais pas seulement, des contacts avec la famille protégés par l'article 8 de la C^oEDH. La recommandation sur les détenus de longue durée considère cela comme très important pour prévenir les effets négatifs de la détention et précise dans sa règle 22 que des efforts particuliers doivent être entrepris pour éviter la rupture des liens familiaux. Les RPE garantissent ainsi que le détenu doit pouvoir avoir, sous réserves sécuritaires, avoir des contacts aussi souvent que possible (courrier, téléphone et autres formes de communication ainsi que les visites (Nr. 24.1). Dans le commentaire attaché, la famille comprend aussi les personnes proches tout comme un membre de la famille³⁰. Il s'agit ainsi de protéger également le droit des familles. La règle 24.4 indique dès lors que les visites doivent être

30 Commentaire, règle 24, p. 52.

organisées de telle manière que les liens familiaux soient normaux et se développent normalement, ce qui signifie aussi des visites longue durée³¹.

La fréquence des formes de contact les plus importantes a été étudiée indépendamment de la personne contactée (Grap. 17). Il n'a pas pu être confirmé si les détenus avec un temps purgé plus long avaient moins de contacts avec l'extérieur, ni si ceux avec enfants ou partenaire recevaient plus souvent de la visite. Par exemple, un établissement danois semi-ouvert et ouvert indique la possibilité de recevoir des visites cinq jours par semaine et jusqu'à cinq heures par semaine. Par ailleurs, le temps alloué aux contacts dépend aussi du temps passé en formation, au travail, et dans d'autres activités. La fréquence des visites dépend également de la situation géographique de la prison et de sa desserte par les transports en commun.

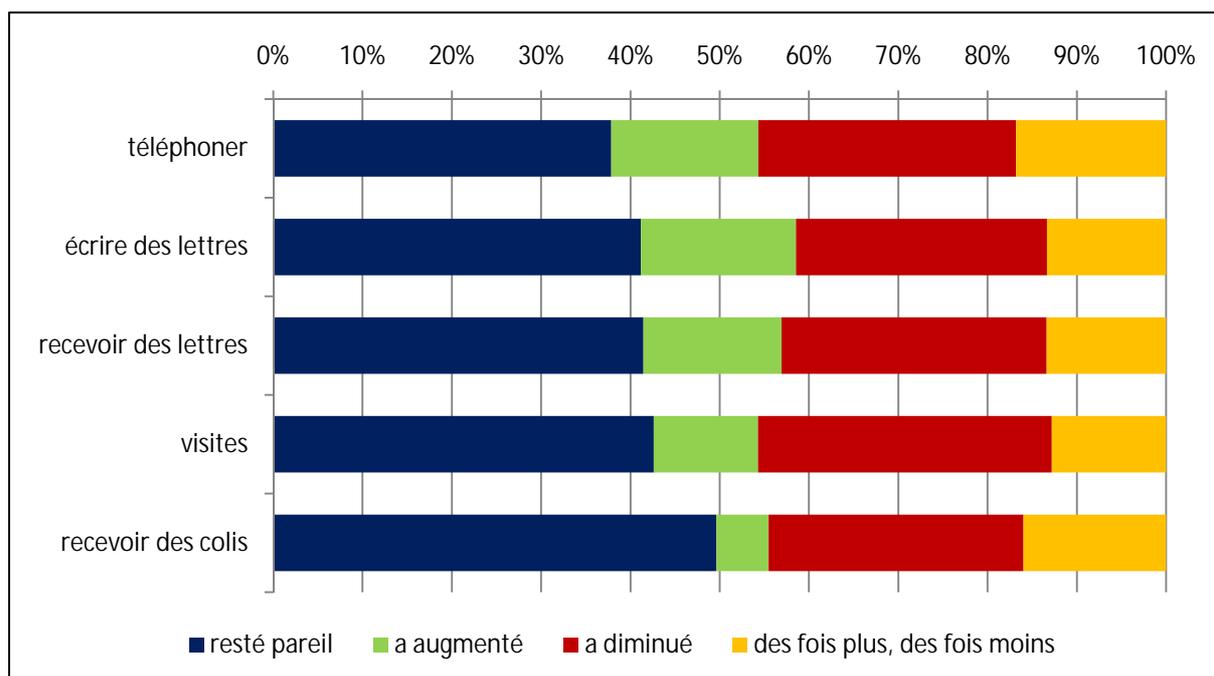
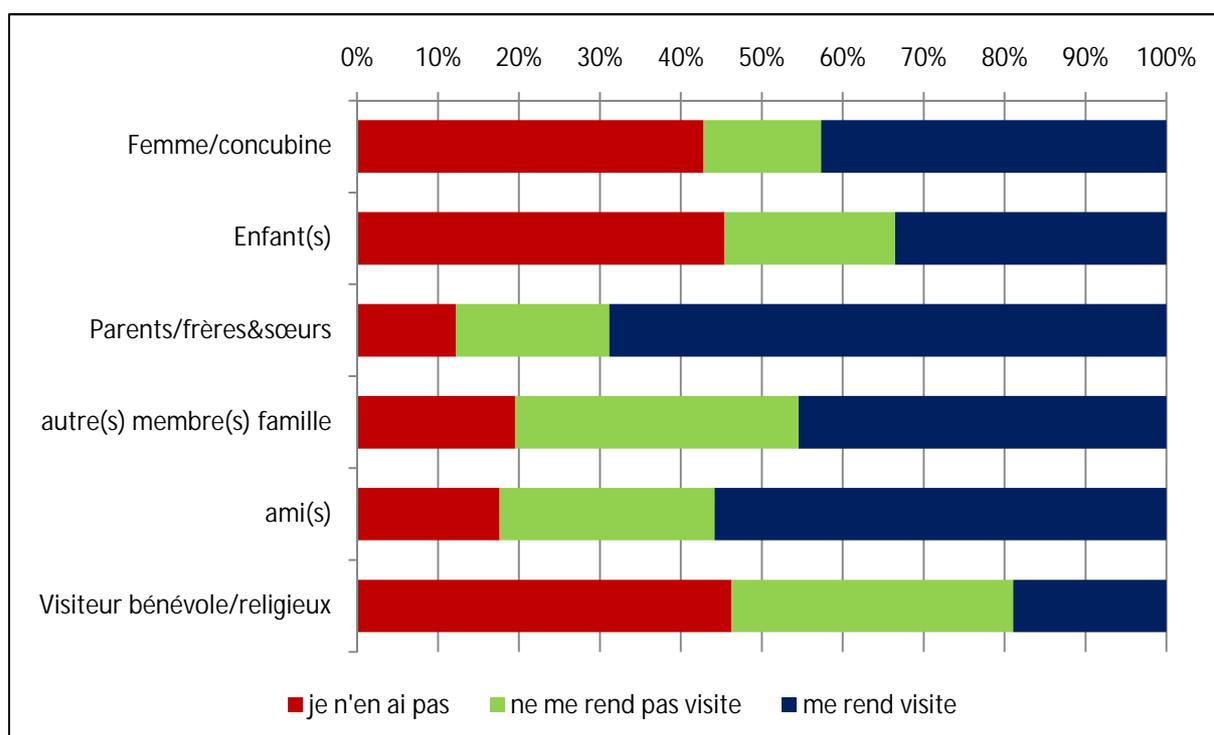
Grap. 17: Actuels contacts avec l'extérieur (%)



La plupart des contacts sont restés pareil ou ont alors diminué (Grap. 18). A la question de qui vient rendre visite, beaucoup de réponses sont manquantes (entre 22% pour les enfants jusqu'à 44% pour les visiteurs de prison et religieux). Cela peut être dû au questionnaire difficile ou au fait qu'ils n'étaient pas concernés.

Il est remarquable (Grap. 19) que les parents et les frères et soeurs sont le groupe le plus important (69% des réponses valables et 53% de l'échantillon). La durée moyenne de visite est très variable mais ne s'appuie que sur peu de données (entre 50 et 320 réponses). La durée moyenne la plus longue est de 8 heures avec partenaire, ce qui s'explique par les visites longue durée possibles jusqu'à 72 heures (France, Lituanie et Danemark). La médiane est ici de deux heures, comme tous les autres groupes (sauf visiteur de prison et religieux avec une heure). Les détenus français et lituaniens recevaient en moyenne moins de visite (MD FR et LI: 4 = plusieurs fois par an; MD total: 3 = plusieurs fois par mois), mais les visites de la famille étaient plus longues.

31 Commentaire, règle 24, p. 53 et s.

Grap. 18: Développement des contacts avec l'extérieur (%)**Grap. 19: Visiteurs (%)**

Les réponses sur le développement des contacts ont aussi été faibles (entre 32% pour les parents et 64% pour le religieux). 50% ont répondu que la fréquence des visites étaient restée stable (de 47,8% pour les amis à 65,7% pour le religieux). 17,4% (religieux) et 28,3% (partenaire) ont cependant indiqué que les visites avaient diminué moins de 10% qu'elles avaient augmenté, ce qui donne une impression plutôt négative des contacts.

6. Résumé

Les résultats présentés ici montrent en partie les grandes différences entre les pays étudiés. Toutes les thématiques abordées présentent, au regard des RPE et de la recommandation sur les détenus de longue durée, de très bons et de très mauvais résultats.

Un point positif est que la moitié des participants disposent d'une cellule individuelle et que les dortoirs pour huit ou davantage de détenus sont plutôt une exception. Là où l'encellulement individuel n'est pas la règle, il faut s'assurer que le détenu est soumis à des heures d'ouverture généreuses et qu'il bénéficie d'activités pertinentes, comme c'est le cas dans les deux établissements lituaniens.

Les résultats en terme d'hygiène sont également positifs. Cependant, pour l'encellulement à plusieurs, ce n'est pas suffisant d'y avoir des toilettes sans prendre en compte le nombre de personnes qui doivent les partager et dans quelle mesure elles sont accessibles. De plus, si les possibilités de prendre une douche sont relativement bonnes dans la plupart des pays étudiés - 75% des participants peuvent se doucher chaque jour travaillé, c'est toutefois en Lituanie et en Pologne où la situation en dortoirs est très mauvaise que trop peu de détenus y ont accès quotidiennement 22,5% (Lituanie) et 15,7% (Pologne).

Il faut noter de façon positive qu'une grande partie des participants suivent une formation ou ont un travail. Il y a cependant des différences considérables quant à ceux qui ne font rien, de 9,5% en Suède à 56,9% en Pologne. Même si l'offre de travail est importante, beaucoup sont occupés avec du nettoyage ou du travail à la pièce, ce qui n'est pas une activité qualifiée qui prépare bien au monde du travail en liberté. Quant au temps libre, entre 40,6% en Lituanie et 90,7% en Allemagne ont noté cette possibilité. Une faible offre de temps libre est particulièrement négative là où il y a par ailleurs peu de possibilités d'aménager sa journée avec une formation ou du travail.

Il faut mentionner un résultat notable concernant les contacts avec l'extérieur : la possibilité de très longues visites familiales jusqu'à 48 heures au Danemark et en Lituanie, voire même 72 heures en France. Lors de ces longues visites, les détenus et leurs proches ont l'occasion de vraiment vivre en famille et d'être ensemble au calme, ce qui n'est pas le cas lors de courtes visites d'une à deux heures dans un parloir.

Au sein de notre « espace commun de liberté, de sécurité et de droit » de l'Union européenne, il y a globalement encore de grandes différences en prison dans la mise en œuvre des droits de l'Homme. Ces différences conduisent à ce qu'un même quantum mène à purger, dans deux pays, deux types de peine, car les diverses formes de détention causent une violation de la liberté individuelle à des degrés de gravité divers – selon son intensité au-delà de la simple restriction de mouvement. Afin d'obtenir une confiance réciproque entre les Etats-membres de l'Union européenne, d'appartenir à une culture judiciaire commune et d'avoir un haut niveau de protection des droits individuels commun, la prison pour longues peines se doit de faire encore quelques efforts.

Bibliographie

- American Psychiatric Association (APA)* (2000): Diagnostic and statistical manual of mental disorders (DSM-IV-TR). 4. Aufl. Washington, DC.
- Commentary on Recommendation Rec(2006)2 of the Committee of Ministers to member states on the European Prison Rules. In: Council of Europe (Hrsg., 2006): European prison rules. Strasbourg, S. 39-99.
- Drenkhahn, K., Dudeck, M.* (2007): Lebensbedingungen im europäischen Langstrafenvollzug. *Neue Kriminalpolitik* 19, S. 134-138.
- Dudeck, M., Barnow, S., Spitzer, C., Stopsack, M., Gillner, M., Freyberger, H. J.* (2006): The relevance of personality and sexual traumata for sexual offenders in forensic psychiatry. *Psychother Psychosom Med Psychol* 56, S. 147-153.
- Dudeck, M., Spitzer, C., Gillner, M., Freyberger, H. J.* (2007): Dissoziative Erfahrungen während der Straftat bei forensisch-psychiatrischen Patienten – eine Pilotstudie. *Trauma & Gewalt* 1 (2), S. 34-41.
- Dünkel, F.* (2007): Strafvollzug et die Beachtung der Menschenrechte – Eine empirische Analyse anhand des Greifswalder „Mare-Balticum-Prison-Survey“. In: Müller-Dietz, H., u. a. (Hrsg.): Festschrift für Heike Jung. Baden-Baden, S. 99-126.
- Dünkel, F.* (2009): International vergleichende Strafvollzugsforschung. In: Schneider, H. J. (Hrsg.): Internationales Handbuch der Kriminologie, Band 2. Berlin, S. 145-226.
- Dünkel, F., Kestermann, C., Zolondek, J.* (2006): Reader: Internationale Studie zum Frauenstrafvollzug – Bestandsaufnahme, Bedarfsanalyse et „best practice“. Greifswald. Internetpublikation, <http://www.rsf.uni-greifswald.de/duenkel/publikationen/internet/frauenvollzug.html>.
- Dünkel, F., Zolondek, J.* (Hrsg., 2010): Internationale Untersuchung zum Frauenvollzug – Bestandsaufnahme, Bedarfsanalyse et „best practice“. In Vorbereitung.
- Europäisches Komitee zur Verhütung von Folter et unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT)* (2001): 11th General Report on the CPT's activities covering the period 1 January to 31 December 2000. CPT/Inf (2001) 16.
- Europäisches Komitee zur Verhütung von Folter et unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT)* (2004): Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 11 au 17 juin 2003. CPT/Inf (2004) 6.
- Europäisches Komitee zur Verhütung von Folter et unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT)* (2006): Rapport au Gouvernement de l'Italie relatif à la visite effectuée en Italie par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 21 novembre au 3 décembre 2004. CPT/Inf (2006) 16.
- Europäisches Komitee zur Verhütung von Folter et unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT)* (2007): Report to the Czech Government on the visit to the Czech Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 27 March to 7 April 2006 and from 21 to 24 June 2006. CPT/Inf (2007) 32.
- Fazel, S., Danesh, J.* (2002): Serious mental disorder in 23.000 prisoners: a systematic review of 62 surveys. *Lancet* 359, S. 545-550.
- Frädrich, S., Pfäfflin, F.* (2000): Zur Prävalenz von Persönlichkeitsstörungen bei Strafgefangenen. *Recht & Psychiatrie*, S. 95-104.
- Liebling, A.* mit Unterstützung von *Arnold, H.* (2004): Prisons and their Moral Performance: A Study of Values, Quality and Prison Life. Oxford.

- Liebling, A.* (2009): Moralische Leistung et Auswirkungen von Gefangenschaft. *Neue Kriminalpolitik* 21, S. 14-20.
- Report accompanying the Recommendation Rec (2003) 23 on the Management by Prison Administrations of Life-Sentence and other Long-Term Prisoners. http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/legal_co-operation/prisons_and_alternatives/legal_instruments/List_instruments.asp.
- Salize, H. J., Dressing, H., Kief, C.* (2007): Mentally Disordered Persons in European Prison Systems – Needs, Programmes and Outcome (EUPRIS). Mannheim: Zentralinstitut für seelische Gesundheit.
- Van Zyl Smit, D.* (2008): Die Durchsetzung europäischer Prinzipien im Strafvollzug – Parallelen zur Abschaffung der Todesstrafe? *GreifRecht* 2008, S. 88-95.
- Van Zyl Smit, D., Snacken, S.* (2009): Principles of European Prison Law and Policy. Oxford u. a.
- Zolondek, J.* (2007): Lebens- et Haftbedingungen im deutschen et europäischen Frauenstrafvollzug. Mönchengladbach.
- Zolondek, J., Dünkel, F.* (2007): Lebensbedingungen inhaftierter Frauen im europäischen Vergleich. In : Kawamura-Reindl, G., Halhuber-Gassner, L., Wichmann, C. (Hrsg.): Gender Mainstreaming – ein Konzept für die Straffälligenhilfe? Freiburg i. Br., S. 287-308.
- Zolondek, J., Sakalauskas, G.* (2005): Strafvollzug et Strafvollzugsrecht in Litauen. *ZfStrVo* (54), S. 151-157.